

Le 07/12/2018

Le Collège Communal de la Ville de Mons a l'honneur de vous informer qu'il y aura une séance du Conseil communal le **18/12/2018 à 18H00, à l'Hôtel de Ville de Mons, Salon Gothique.**

Ordre du jour de la séance

SEANCE PUBLIQUE

Rapporteur : Monsieur MARTIN

Service : Secrétariat Communal

- 1 Approbation du PV des séances précédentes

Service : Service des Affaires Juridiques

- 2 DELEGATION SIGNATURE DU DG (et DGA f.f.) à un fonctionnaire communal du département GRH - Information

- 3 CTX/Dénomination des commissions - Modifications

- 4 CTX/Commissions - Election des présidents et désignation des membres composant celles-ci

Service : Secrétariat Communal

- 5 Déclaration de politique générale

Rapporteur : Madame HOUDART

Service : GRH : Personnel Enseignant

- 6 Ouvertures de classes maternelles dites "d'été" au 19 novembre 2018

Service : Education : Activités Extrascolaires

- 7 Coordination Accueil Temps Libre (ATL) : rapport d'activité 2017-18 et plan d'action annuel 2018-19

Rapporteur : Madame De JAER

Service : Gestion Territoriale et Economique : Environnement

- 8 Coût vérité prévisionnel 2019

Rapporteur : Monsieur POURTOIS

Service : Régie Foncière : Gest. patrimoniale

- 9 Maternité commerciale - Rue des Capucins, 54 - Approbation du projet d'acte-achat

Rapporteur : Madame OUALI

Service : Directeur Financier

- 10 Budget communal – Service Ordinaire - Exercice 2019 - Vote de deux douzièmes provisoires – Approbation

Service : Service de Gestion Financière : Divers

- 11 040 / 363 - 03 - Enlèvement des immondices - Traitement des immondices - Exercice 2019
- 12 Mines, minières, carrières et terrils exercice 2019 - Compensation Région wallonne - 040 40/465 48
- 13 040 / 372 - 01 - Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques - Exercice 2019
- 14 040 / 371 - 01 - Précompte immobilier - Centimes additionnels - Exercice 2019

Service : Evènements : Cellule Sports

- 15 Octroi du subside 2018 aux clubs sportifs (frais énergétiques) : information
- 16 Octroi des subsides 2018 aux clubs sportifs (frais infrastructures) : information
- 17 Octroi des subsides 2018 POL. MATIERE. SOCIETES SPORTIVES : information
- 18 Contrôle des subventions accordées aux clubs sportifs en 2017
- 19 Octroi du subside 2018 CASTOR CLUB DE MONS (fonctionnement)

Service : Services Externes : Gest. des associations

- 20 Contrôle 2017 - octroi subsides 2018
- 21 Convention de partenariat avec la structure MCAE "Les P'tits Fours".

Rapporteur : Madame MARNEFFE

Service : Marchés Publics : Cellule projets

- 22 Wallonie-2020.EU – Hôtel de ville – Salle St-Georges : toitures et isolation – Approbation des conditions de marché et du mode de passation – Procédure ouverte**

SEANCE À HUIS-CLOS

Rapporteur : Monsieur MARTIN

Service : GRH : Personnel Non- enseignant

- 23 octroi d'un congé parental à mi-temps à une Directrice**
- 24 Démission d'une employée d'Administration**
- 25 GRH/SH/PO/4370 - Démission d'un ouvrier qualifié (électricien) définitif**
- 26 Prorogation du congé parental octroyé à une employée d'Administration**
- 27 SUIVI PG - GRH/SH/PO/Réserves/2018/C6 - Constitution réserves de promotion au grade de Contremaître (C6) - Résultats**
- 28 GRH/SH/APE/BA - Prorogation de l'interruption de carrière octroyée à un ouvrier qualifié (électricien) APE**
- 29 Démission départ à la pension d'une auxiliaire prof. Définitive**
- 30 Prorogation d'un congé en vue d'exercer une fonction dans un cabinet d'un mandataire politique local**
- 31 Démission d'une employée d'Administration**
- 32 GRH/SH/ST/4615 - Mise en disponibilité pour maladie d'un agent technique en chef déf.**
- 33 GRH/CC/ - Constitution réserve recrut. 1er Attaché spéc. adjoint à la Direction de la Gestion Territoriale et proposition de désignation à titre stagiaire**
- 34 Promotion au grade de Directrice Générale**
- 35 Octroi d'un congé exceptionnel en vue d'effectuer un stage à une Directrice Générale Adjointe**

Service : Service des Affaires Juridiques

- 36 CTX/Autorisation de se constituer partie civile devant la chambre correctionnelle suite aux perquisitions menées au Service des Etrangers en septembre 2016**

Rapporteur : Madame HOUDART

Service : GRH : Personnel Enseignant

- 37 4291/Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à raison de 18 périodes/semaine, à dater du 5.11.2018**
- 38 3154/Désignation à titre temporaire d'une Directrice d'école, à dater du 6.11.2018**
- 39 4212/Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à temps plein, à dater du 6.11.2018**
- 40 3980/Désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'une institutrice primaire au 3.09.2018**
- 41 3999/Désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'une institutrice primaire au 3.09.2018**
- 42 1263/Fixation des maîtres d'éducation physique pour l'année scolaire 2018-2019**
- 43 3802/Désignation d'un maître d'éducation physique, à titre temporaire dans un emploi vacant, à dater du 3.09.2018**
- 44 3943/Désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'une maîtresse d'éducation physique au 3.09.2018**
- 45 3943/Désignation d'une maîtresse d'éducation physique, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à raison de 4 périodes/semaine, à dater du 3.09.2018**
- 46 3890/Désignation d'un instituteur maternel à titre intérimaire**
- 47 3855/Désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant, à raison de 4 périodes/semaine, d'un maître d'éducation physique au 3.09.2018**
- 48 3955/Désignation d'un maître d'éducation physique, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à raison de 12 périodes/semaine, à dater du 3.09.2018**

- 49 4068/Désignation d'un maître d'éducation physique, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à raison de 12 périodes/semaine, à dater du 3.09.2018

- 50 3888/Désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire

- 51 3519 - Désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire

- 52 4266/Désignation d'un maître de psychomotricité organiques, à titre temporaire dans un emploi vacant

- 53 3743/Désignation d'un maître de psychomotricité organiques, à titre temporaire dans un emploi vacant

- 54 3916/Désignation d'un maître de psychomotricité à titre intérimaire

- 55 103/Fixation des prestations des maîtres de seconde langue pour l'année scolaire 2018-2019.

- 56 4050/Désignation d'un maître de psychomotricité à titre intérimaire

- 57 4269/Désignation d'une maîtresse de seconde langue, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à raison de 8 périodes/semaine, à dater du 3.09.2018

- 58 4233/Désignation d'une maîtresse de seconde langue, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à raison de 4 périodes/semaine, à dater du 3.09.2018

- 59 4055/Réaffectation d'une maîtresse de seconde langue, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à raison de 2 périodes/semaine, à dater du 3.09.2018

- 60 4176/Désignation d'un instituteur primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant, à mi-temps, à dater du 24.09.2018

- 61 4124/Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à temps plein, à dater rétroactivement du 3.09.2018

- 62 4038/Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à temps plein, à dater du 3.09.2018

- 63 4039/Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à temps plein, à dater du 3.09.2018

- 64 4153/Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à temps plein, à dater du 3.09.2018

- 65 4013/Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à mi-temps, à dater du 3.09.2018
- 66 4278/Désignation d'un instituteur primaire, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à dater du 8.10.2018
- 67 4288/Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire temporaire dans un emploi non vacant, à temps plein, du 22.10.2018 au 26.10.2018
- 68 7939/Prorogation d'un congé pour prestations réduites à mi-temps pour raisons médicales sollicité par une institutrice primaire définitive
- 69 57/appel aux candidat(e)s pour une désignation à titre temporaire dans une fonction de directeur/trice
- 70 3316/Prolongation du détachement d'une institutrice maternelle définitive dans le cadre du décret du 12.07.1990
- 71 3523/Octroi d'une disponibilité pour convenance personnelle à une maîtresse de religion islamique définitive, pour la période du 15.10.2018 au 23.10.2018
- 72 ACAMUS/7611-Nomination d'un professeur de percussions à titre définitif au 01.10.2018
- 73 ACAMUS/7615-Nomination d'un professeur de formation musicale à titre définitif au 01.10.2018
- 74 ACAMUS/7628-Nomination d'un professeur de formation musicale à titre définitif au 01.10.2018
- 75 ACAMUS/7599-Nomination d'un professeur de chant d'ensemble à titre définitif au 01.10.2018
- 76 ACAMUS/7593-Nomination d'un professeur de diction/déclamation à titre définitif au 01.10.2018
- 77 4013/Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à mi-temps, à dater du 3.09.2018
- 78 3937/Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à temps plein, à dater du 3.09.2018
- 79 3743/Désignation d'un maître de psychomotricité organiques, à titre temporaire dans un emploi vacant
- 80 3916/Désignation d'un maître de psychomotricité à titre intérimaire

- 81 4053/Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi vacant, à raison de 13 périodes/semaine, au 3.09.2018

- 82 4040/Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi vacant, à temps plein, au 3.09.2018

- 83 4285/Désignation d'un instituteur primaire, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à temps plein, à dater du 5.11.2018

- 84 3877/Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi vacant, à temps plein, au 3.09.2018

- 85 4267/Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à temps plein, au 3.09.2018

- 86 3948/Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à temps plein, à dater du 3.09.2018

- 87 4290/Désignation d'un instituteur primaire, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à temps plein, à dater du 11.10.2018

- 88 3698/Désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire

- 89 3519/Désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire

- 90 7643/Prolongation d'un congé pour prestations réduites à mi-temps pour raisons médicales à une institutrice maternelle définitive

- 91 3798/Désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire

- 92 3772/Désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire

- 93 3882/Désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire

- 94 4050/Désignation d'un maître de psychomotricité à titre intérimaire

- 95 4050/Désignation d'un maître de psychomotricité à titre intérimaire

- 96 4288/Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à temps plein, à dater du 5.11.2018

- 97 3879/Désignation d'un instituteur maternel à titre intérimaire

- 98 4258/Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi vacant, à dater du 3.09.2018

- 99 4173/Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi vacant, à dater du 1.10.2018

- 100 3992/Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à mi-temps, à dater du 3.09.2018

- 101 3285/Ratification de la démission d'un maître de religion protestante

- 102 3695/Désignation d'une maîtresse de seconde langue, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à raison de 4 périodes/semaine, au 4.09.2018

- 103 4055/Désignation d'une maîtresse de seconde langue, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à raison de 6 périodes/semaine, à dater du 3.09.2018

- 104 4233/Désignation d'une maîtresse de seconde langue, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à raison de 16 périodes/semaine, à dater du 3.09.2018

- 105 4055/Réaffectation d'une maîtresse de seconde langue, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à raison de 2 périodes/semaine, à dater du 3.09.2018

- 106 4163/Réaffectation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'une maîtresse de seconde langue au 3.09.2018

- 107 3435/Désignation d'une maîtresse de seconde langue à titre temporaire dans un emploi vacant au 3.09.2018

- 108 3435/Désignation d'une institutrice primaire, en immersion linguistique, à mi-temps (12 périodes/semaine), à titre temporaire dans un emploi non vacant, à dater du 3.09.2018

- 109 3698 - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi vacant

- 110 3630 - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi vacant

- 111 3741 - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi vacant

- 112 3701 - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi vacant

113 3786/Désignation d'une institutrice primaire en immersion linguistique, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à dater du 3.09.2018

Arrêté l'ordre du jour qui précède comportant 113 objets

En séance à Mons, le 6 décembre 2018

PAR LE COLLÈGE

La Directrice générale,
Cécile BRULARD

Le Bourgmestre-Président,
Nicolas MARTIN

TOUTES COMMISSIONS RÉUNIES LE MERCREDI 12 DÉCEMBRE 2018 à 18 HEURES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LA VILLE DE MONS
DU 18 DECEMBRE 2018

Le Conseil communal est réuni à la suite d'une convocation datée du 07 décembre 2018, accompagnée d'un ordre du jour comportant 113 objets.

La séance publique s'ouvre à 18 heures avec 40 présents :

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, ~~M. Achille SAKAS~~, M.
Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
MARNEFFE, Echevins,
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
~~M. Elio DIRUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle
KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, ~~M. Bruno ROSSI~~, Mme Françoise COLINIA, Mme
Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John
BEUGNIES, Mme Marie MEUNIER, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS,
M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor
LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN,
M. Mathieu VELTRI, Mme Aïcha ASMAOUI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël
Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien~~
~~DELPLANQUE~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

QUESTION

**Plaque commémorative rue Commandant Lemaire à Cuesmes. Question de M. le Conseiller communal
ECOLO Samuel QUIEVY.**

Monsieur le Bourgmestre,

Le 12 septembre 2017, le Conseil communal entamait concrètement et sereinement son travail de mémoire sur la colonisation par l'adoption d'une motion relative à l'installation d'une plaque commémorative de l'indépendance du Congo.

C'est chose faite depuis ce dimanche 21 octobre où la ville de Mons a inauguré cette plaque en l'Honneur de Patrice Lumumba.

Cette plaque, et c'est là tout son intérêt, est accompagnée d'un texte à vocation pédagogique replaçant le contexte historique, sans gommer le passé mais rappelant le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

Je m'adresse à vous ce soir Monsieur le Bourgmestre, pour ne pas s'arrêter en si bon chemin. En effet, nous avons encore sur notre territoire montois des marques fortes de ce passé colonial et de ces abominables dérivés.

Ainsi, la commune de Cuesmes abrite la rue du Commandant Lemaire et une plaque commémorative en son honneur. Charles Lemaire, né à Cuesmes en 1863, scientifique et officier de l'armée belge fut un acteur concret de ce passé colonial des plus troubles. En effet, celui-ci a participé à de nombreuses expéditions et sous sa supervision, un village du Katanga aurait été massacré en 1899.

Ma demande concrète, Monsieur le Bourgmestre, n'est pas de gommer le passé en changeant purement et simplement un nom de rue et en ôtant une plaque commémorative. Cette action entrainerait d'ailleurs beaucoup d'embarras administratifs pour les habitants de la rue Lemaire.

Notre demande porte sur l'apposition d'une plaque pédagogique, sur le modèle de la plaque inaugurée ce dimanche 21 octobre et dont le texte serait validé par l'organe de concertation créé suite à la motion du 12 septembre 2017.

Nous désirerions également que ce travail de mémoire puisse être abordé concrètement à l'aide d'outils pédagogiques à destinations des enfants et des adolescents montois. A titre d'exemple, le docu-fiction « Caoutchouc Rouge – Rouge Coltan » du réalisateur Jean-Pierre Griez, et qui propose d'analyser, à travers l'histoire d'Abo un jeune Bruxellois d'origine congolaise, les traces de la mémoire coloniale, pourrait être utilisé et diffusé.

Ne doutant pas que le travail de mémoire coloniale entamé ne s'arrêtera pas là et que cette part sombre de notre histoire pourra continuer à être abordée, pouvez-vous me confirmer Monsieur le Bourgmestre que des démarches seront entreprises afin de travailler spécifiquement sur le dossier « Commandant Lemaire » ?

Samuel Quiévy

L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre de l'Assemblée n'exprimant le désir de prendre la parole, M. le Président constate qu'au vœu de l'article L 1122-16 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la séance s'est déroulée sans réclamation contre le procès-verbal de la réunion du 03 décembre 2018.

Celui-ci est alors adopté.

La séance est ensuite levée

Adopté et signé à Mons.

PAR LE CONSEIL :
La Directrice générale,

Le Bourgmestre-Président,

C. BRULARD

N. MARTIN

Secrétariat Communal

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, ~~M. Achille SAKAS~~, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS,
 Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, ~~M. Bruno ROSSI~~,
 Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, Mme Marie MEUNIER, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, Mme Aïcha ASMAOUI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

1^{er} OBJET : Approbation du PV des séances précédentes

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,
 Considérant qu'il convient d'approuver les procès-verbaux des séances des Conseils communaux du 20 novembre 2018 et du 3 décembre 2018
 DECIDE d'approuver
 à l'unanimité,

les procès-verbaux des séances des Conseils communaux du 20 novembre 2018 et du 3 décembre 2018 ceux-ci n'ayant fait l'objet d'aucune remarque.

Service des Affaires Juridiques

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, ~~M. Achille SAKAS~~, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS,
 Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, ~~M. Bruno ROSSI~~,
 Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, Mme Marie MEUNIER, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, Mme Aïcha ASMAOUI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, Conseillers communaux

et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

2^{ème} OBJET : DELEGATION SIGNATURE DU DG (et DGA f.f.) à un fonctionnaire communal du département GRH
- Information

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Considérant que l'article L1132-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoit que le Collège Communal peut autoriser le Directeur Général à donner délégation de signature pour certains documents à un ou plusieurs fonctionnaires communaux ;

Considérant que cette délégation doit être faite par écrit, que le Conseil Communal doit en être informé lors de sa plus proche séance et que la mention de la délégation doit précéder la signature, le nom et la qualité du fonctionnaire délégué sur tous les documents qu'il signe ;

Vu l'avis favorable de Mme Cécile BRULARD, Directrice Générale et de Mme Anne-Sophie CHARLE, Directrice Générale adjointe f.f., de donner délégation de signature chacune durant leurs périodes de fonctionnement respectives :

- à **Madame Dany VANDAM**, 1ère Directrice, Département GRH, pour les documents suivants :

- Les extraits certifiés conformes des décisions du Collège Communal fixant les mentions d'évaluation des agents communaux
- Les extraits certifiés conformes des décisions du Collège Communal fixant le traitement des agents communaux.

Vu la décision du Collège Communal du 6 décembre 2018 les y autorisant ;

Le Conseil Communal,

à l'unanimité,

Article 1er : prend connaissance de l'information lui communiquée de la décision du Collège Communal du 6 décembre 2018 autorisant **Mme Cécile BRULARD**, Directrice Générale et **Mme Anne-Sophie CHARLE**, Directrice Générale adjointe f.f., de donner délégation de signature chacune durant leurs périodes de fonctionnement respectives à :

- à Madame **Dany VANDAM**, 1ère Directrice, département GRH, pour les documents suivants :

- Les extraits certifiés conformes des décisions du Collège Communal fixant les mentions d'évaluation des agents communaux
- Les extraits certifiés conformes des décisions du Collège Communal fixant le traitement des agents communaux.

Article 2 : Note que, conformément à l'article L1132-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, pour la délégation octroyée ci-dessus, la mention de la délégation devra précéder la signature, le nom et la qualité du fonctionnaire délégué sur tous les documents signés.

Service des Affaires Juridiques

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, ~~M.~~
~~Achille SAKAS~~, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M.

Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS,
Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER, M. Bruno ROSSI~~,
Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija
NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme
Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John
BEUGNIES, Mme Marie MEUNIER, M. Samy KAYEMBE KALUNGA,
M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M.
Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M.
Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M.
Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M.
Mathieu VELTRI, Mme Aïcha ASMAOUI, M. Guillaume SOUPART, M.
Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU,
Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, Conseillers
communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

3^{ème} OBJET : CTX/Dénomination des commissions - Modifications

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu l'installation des nouveaux Conseil et Collège Communal en séance du 3 décembre 2018 ;

Considérant que suivant le règlement d'ordre d'intérieur actuellement en vigueur, les commissions se dénomment :

1. Commission du Bourgmestre et des requêtes
2. Commission de l'Education, des Bibliothèques, de l'Extrascolaire et de la Jeunesse
3. Commission de la Culture, du Développement durable, de l'Environnement et des Familles
4. Commission des Finances, du Budget, du CPAS et des Affaires Sociales
5. Commission de l'Etat Civil, de la Population, du PGV et des Associations
6. Commission des Fêtes, des Sports et de la Mobilité
7. Commission des Régies, du Patrimoine, de l'Emploi et de l'Informatique
8. Commission des Travaux
9. Commission du Développement économique, de l'Urbanisme, du Logement, du Tourisme et de l'Agriculture.

Considérant qu'il convient de revoir la dénominations des commissions suite à la répartition des tâches scabinales décidées par le Collège Communal en séance du 4 décembre 2018 comme suit;

- 1. Commission du bourgmestre**
- 2. Commission de l'enseignement, la culture, la jeunesse et la lecture publique**
- 3. Commission de la mobilité, de la propreté et de la participation citoyenne**
- 4. Commission de l'état civil, de la population et des fêtes**
- 5. Commission de l'urbanisme, des régies et du stationnement**
- 6. Commission des finances, des sports et des associations**
- 7. Commission des travaux, de l'informatique et des nouvelles technologies**
- 8. Commission de la transition écologique, de la biodiversité, de l'énergie-climat et des marchés publics**
- 9. Commission du CPAS, des affaires sociales, de l'égalité des chances et de l'agriculture.**

Le Conseil Communal,
décide à l'unanimité,

de revoir la dénomination des commissions dans le sens suivant :

- 1. Commission du bourgmestre**
- 2. Commission de l'enseignement, la culture, la jeunesse et la lecture publique**
- 3. Commission de la mobilité, de la propreté et de la participation citoyenne**
- 4. Commission de l'état civil, de la population et des fêtes**
- 5. Commission de l'urbanisme, des régies et du stationnement**
- 6. Commission des finances, des sports et des associations**

- 7. Commission des travaux, de l'informatique et des nouvelles technologies
- 8. Commission de la transition écologique, de la biodiversité, de l'énergie-climat et des marchés publics
- 9. Commission du CPAS, des affaires sociales, de l'égalité des chances et de l'agriculture.

Ces modifications seront intégrées au Règlement d'Ordre Intérieur (chapitre V).

Service des Affaires Juridiques

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, ~~M. Achille SAKAS~~, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
~~M. Elie DI RUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS,
Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, ~~M. Bruno ROSSI~~,
Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, Mme Marie MEUNIER, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, Mme Aïcha ASMAOUI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

4^{ème} OBJET : CTX/Commissions - Election des présidents et désignation des membres composant celles-ci

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu l'installation des nouveaux Conseil et Collège Communal en séance du 3 décembre 2018 ;

Vu l'article L1122-34 §1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui stipule que le Conseil Communal peut créer, en son sein, des commissions qui ont pour mission de préparer les discussions lors des séances du Conseil Communal et le chapitre V du règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal de la Ville de Mons « Des Commissions » ;

Vu la décision du Collège Communal du 4 décembre 2018 attribuant les tâches scabinales aux membres du Collège Communal ;

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour de revoir la dénomination des commissions comme suit :

1. Commission du bourgmestre
2. Commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et de la lecture publique
3. Commission de la mobilité, de la propreté et de la participation citoyenne
4. Commission de l'état civil, de la population et des fêtes
5. Commission de l'urbanisme, des régies et du stationnement
6. Commission des finances, des sports et des associations
7. Commission des travaux, de l'informatique et des nouvelles technologies
8. Commission de la transition écologique, de la biodiversité, de l'énergie-climat et des marchés publics
9. Commission du CPAS, des affaires sociales, de l'égalité des chances et de l'agriculture.

Considérant qu'il convient de fixer la composition des membres des Commissions ;

Sur proposition du Collège communal;
Le Conseil Communal
Décide
à l'unanimité,

D'arrêter comme suit la nouvelle composition des commissions :

COMPOSITION DES COMMISSIONS DU CONSEIL COMMUNAL
DE LA VILLE DE MONS

■ **Commission du Bourgmestre**

Présidence : Cédric MELIS (ps)

1. Sandrine JOB (ps)
2. Alexandre TODISCO (ps)
3. Fabio RICCOBENE (ps)
4. Khadija NAHIME (ps)
5. Samuel QUIEVY (écolo)
6. Françoise COLINIA (MeM)
7. Hervé JACQUEMIN (MeM)
8. Savine MOUCHERON (cdh)

2. Commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et de la lecture publique

Présidence : Vincent CREPIN (écolo)

1. Cédric MELIS (ps)
2. Jean-paul DEPLUS (ps)
3. Khadija NAHIME (ps)
4. Danièle BRICHAUX (ps)
5. Samuel QUIEVY (écolo)
6. Opaline MEUNIER (MeM)
7. Françoise COLINIA (MeM)
8. Yves ANDRE (cdh)

3. Commission de la mobilité, de la propreté et de la participation citoyenne

Présidence : John JOOS (ps)

1. Kalunga KAYEMBE (ps)
2. Jean-Paul DEPLUS (ps)
3. Stéphane BERNARD (ps)
4. Alienor LEFEBVRE (écolo)
5. Florent DUFRANE (MeM)
6. Mathieu VELTRI (MeM)
7. Savine MOUCHERON (cdh)
8. Lucia GIUNTA (PTB)

4. Commission de l'état civil, de la population et des fêtes

Présidence : Bruno ROSSI (ps)

1. Danièle BRICHAUX (ps)
2. Sandrine JOB (ps)
3. Fabio RICCOBENE (ps)

4. Aicha ASMAOUI (ps)
5. Cécile BLONDEAU (écolo)
6. Chris MASSAKI (MeM)
7. François COLLETTE (MeM)
8. John BEUGNIES (PTB)

5. Commission de l'urbanisme, des régies et du stationnement

Présidence :Kalunga KAYEMBE (ps)

1. Danièle BRICHAUX (ps)
2. Sandrine JOB (ps)
3. Alexandre TODISCO (ps)
4. Fabio RICCOBENE (ps)
5. Samuel QUIEVY (écolo)
6. Florent DUFRANE (MeM)
7. Hervé JACQUEMIN (MeM)
8. Julien DELPLANQUE (PTB)

6. Commission des finances, des sports et des associations

Présidence :Jean-Paul DEPLUS (ps)

1. Stéphane BERNARD (ps)
2. Brahim OSIYER (ps)
3. Danièle BRICHAUX (ps)
4. Aicha ASMAOUI (ps)
5. Alienor LEFEBVRE (écolo)
6. Opaline MEUNIER (MeM)
7. Hervé JACQUEMIN (MeM)
8. Chris MASSAKI (MeM)

7. Commission des travaux, de l'informatique et des nouvelles technologies

Présidence : Stéphane BERNARD (ps)

1. John JOOS (ps)
2. Kalunga KAYEMBE (ps)
3. Sandrine JOB (ps)
4. Fabio RICCOBENE (ps)
5. Cécile BLONDEAU (écolo)
6. Florent DUFRANE (MeM)
7. Mathieu VELTRI (MeM)
8. Guillaume SOUPART (MeM)

8. Commission de la transition écologique, de la biodiversité, de l'énergie-climat et des marchés publics

Présidence : Opaline MEUNIER (MeM)

1. John JOOS (ps)
2. Danièle BRICHAUX (ps)
3. Sandrine JOB (ps)
4. Alexandre TODISCO (ps)

5. Samuel QUIEVY (écolo)
6. Cécile BLONDEAU
7. Guillaume SOUPART (MeM)
8. Julien DELPLANQUE (PTB)

9. Commission du CPAS, des affaires sociales, de l'égalité des chances et de l'agriculture

Présidence : Khadija NAHIME (ps)

1. Cédric MELIS (ps)
2. Brahim OSIYER (ps)
3. Alexandre TODISCO (ps)
4. Aïcha ASMAOUI (ps)
5. Alieno LEFEBVRE
6. Françoise COLINIA (MeM)
7. François COLLETTE (MeM)
8. Lucia GIUNTA (PTB)

Article 3 - Expédition de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur Financier ainsi qu'aux membres du Conseil communal.

Secrétariat Communal

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, ~~M. Achille SAKAS~~, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
~~M. Marc BARVAIS, Président du CPAS~~
~~M. Elio DI RUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, ~~M. Bruno ROSSI~~, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, ~~M. John JOOS~~, ~~M. John BEUCNIES~~, Mme Marie MEUNIER, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, ~~M. Yves ANDRE~~, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, Mme Aïcha ASMAOUI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~,
Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

5^{ème} OBJET : Déclaration de politique générale

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu l'article L1123-27 du code de démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le programme de politique générale adopté par le Collège communal en séance le 06 décembre 2018 et joint au présent rapport;

DECIDE

par 24 voix, contre 12

D'approuver le programme de politique générale adopté par le Collège communal en séance du 06 décembre 2018.

GRH : Personnel Enseignant

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, ~~M. Achille SAKAS~~, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
~~M. Marc BARVAIS, Président du CPAS~~
~~M. Elio DI RUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER, M. Bruno ROSSI~~, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, ~~M. John JOOS, M. John BEUGNIES~~, Mme Marie MEUNIER, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, ~~M. Yves ANDRE~~, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, Mme Aïcha ASMAOUI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~,
Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

6^{ème} OBJET : Ouvertures de classes maternelles dites "d'été" au 19 novembre 2018

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Considérant que le nombre d'élèves régulièrement inscrits pendant une période de 8 demi-jours consécutifs ou non de classes, a atteint la norme supérieure permettant à dater du 19 novembre 2018, la création de 7 classes maternelles dites "d'été", à raison d'un mi-temps (13 périodes/semaine), dans les écoles communales fondamentales de la Ville de Mons, reprises ci-après :

- Mons, rue des Arquebusiers
- Mons, rue Achille Legrand
- Cuesmes, rue du Commandant Lemaire (Le Ponton)
- Hyon, rue Louis Piérard
- Nimy, rue Mouzin
- Cuesmes, rue des Amandiers (Les Sorbiers), implantation sectionnaire de l'école de la chaussée de Beaumont à Harmignies
- Saint-Symphorien, rue François Marcq ;

Considérant que ces ouvertures sont faites en vertu des dispositions de l'article 44 du décret du 06 juin paru au moniteur belge du 28 août 1998, portant sur le 1er comptage de l'enseignement maternel, réalisé le 11^{ème} jour ouvrable après les congés d'automne, pour un nouvel encadrement revu à la hausse et subventionné jusqu'au 30 juin 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'ouverture de ces nouvelles classes qui feront l'objet de subventions du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Vu la législation en matière d'enseignement préscolaire et primaire ;

Vu le code de démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur la proposition du Collège communal et après avoir procédé à un scrutin secret en conformité des directives du code susvisé ;

D E C I D E, à l'unanimité,

ARTICLE 1er : d'ouvrir, à dater rétroactivement du 19 novembre 2018, à raison d'un mi-horaire, une classe maternelle supplémentaire dite « d'été », à l'école communale de la rue des Arquebusiers à Mons.

ARTICLE 2 : d'ouvrir, à dater rétroactivement du 19 novembre 2018, à raison d'un mi-horaire, une classe maternelle supplémentaire dite « d'été », à l'école communale de la rue Achille Legrand à Mons.

ARTICLE 3 : d'ouvrir, à dater rétroactivement du 19 novembre 2018, à raison d'un mi-horaire, une classe maternelle supplémentaire dite « d'été », à l'école communale de la rue du Commandant Lemaire à Cuesmes (le Ponton), implantation sectionnaire de l'école de l'Avenue G. de Gaulle à Mons (Le Trieu)

ARTICLE 4 : d'ouvrir, à dater rétroactivement du 19 novembre 2018, à raison d'un mi-horaire, une classe maternelle supplémentaire dite « d'été », à l'école communale de la rue Louis Piérard à Hyon.

ARTICLE 5 : d'ouvrir, à dater rétroactivement du 19 novembre 2018, à raison d'un mi-horaire, une classe maternelle supplémentaire dite « d'été », à l'école communale de la rue Mouzin à Nimy.

ARTICLE 6 : d'ouvrir, à dater rétroactivement du 19 novembre 2018, à raison d'un mi-horaire, une classe maternelle supplémentaire dite « d'été », à l'école communale de la rue des Amandiers à Cuesmes (Les Sorbiers), implantation de l'école de la Chaussée de Beaumont à Harmignies.

ARTICLE 7 : d'ouvrir, à dater rétroactivement du 19 novembre 2018, à raison d'un mi-horaire, une classe maternelle supplémentaire dite « d'été », à l'école communale de la rue François Marcq à Saint-Symphorien.

ARTICLE 8 : ces classes seront subventionnées par le Département jusqu'au 30 juin 2019.

ARTICLE 9 : La présente délibération sera transmise, pour information, au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction déconcentrée pour la Province du Hainaut, Direction Générale des Personnels de l'Enseignement Subventionné, Enseignement Fondamental Ordinaire, ainsi qu'aux Directions des écoles concernées.

Education : Activités Extrascolaires

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, ~~M. Achille SAKAS~~, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
~~M. Marc BARVAIS, Président du CPAS~~
~~M. Elio DI RUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, ~~M. Bruno ROSSI~~, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, ~~M. John JOOS~~, ~~M. John BEUGNIES~~, Mme Marie MEUNIER, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, ~~M. Yves ANDRE~~, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, Mme Aïcha ASMAOUI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~,
Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

7^{ème} OBJET : Coordination Accueil Temps Libre (ATL) : rapport d'activité 2017-18 et plan d'action annuel 2018-19

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu le décret "Accueil Temps Libre" relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire qui prescrit en son article 11/1§1 et §2 :

- que la commission communale de l'accueil (CCA) définit, chaque année, les objectifs prioritaires relatifs à la mise en œuvre et le développement qualitatif et quantitatif du programme de coordination locale pour l'enfance (CLE) ;
- que le coordinateur ATL traduit lesdits objectifs en actions concrètes à mener au cours de l'année dans un plan d'action annuel ;
- que le plan d'action annuel couvre la période de septembre à août et qu'il doit être présenté, débattu et

approuvé par la CCA. Il est ensuite transmis au conseil communal et à la commission d'agrément de l'ONE (au plus tard le 31 décembre de l'année concernée) ;

- que la réalisation du plan d'action annuel est évaluée par la CCA. Les résultats de cette évaluation sont repris dans le rapport d'activité.

Considérant les objectifs du Programme de Coordination Locale pour l'Enfance (CLE) de la Ville de Mons agréé par l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) pour la période du 1er septembre 2016 au 31 août 2021.

Considérant les missions de la Coordination Accueil Temps Libre de la Ville de Mons.

Considérant l'évaluation du rapport d'activité relatif à la période du 1er septembre 2017 au 31 août 2018.

Considérant que les actions prévues ont été réalisées.

Considérant que les points d'attention suivants sont à relever:

- Besoin/manque d'un accueil extrascolaire de qualité après l'école, le mercredi après-midi, en horaire flexible en période scolaire;
- Besoin/manque d'activités ATL pour les enfants porteurs d'un handicap (période scolaire et extrascolaire);
- Soutien indispensable des accueillant(e)s extrascolaires dans leur parcours de formation;
- Poursuite nécessaire de la sensibilisation des jeunes à l'encadrement/animation des enfants porteurs d'un handicap en centres de vacances et dans les activités extrascolaires.

Considérant que complémentirement aux actions ATL, la coordination ATL a participé et/ou coordonné plusieurs projets du domaine de l'enfance/jeunesse sur le territoire de la commune de Mons et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Considérant les objectifs poursuivis dans le plan d'action annuel couvrant la période du 1er septembre 2018 au 31 août 2019 :

- **Premier objectif** : suite aux élections communales, à partir d'octobre 2018, la coordination ATL renouvellera la composition de la CCA (Délibération du collège communal du 25 octobre 2018).
- **Deuxième objectif** : la coordination ATL réalisera un travail de veille et d'interventions auprès des acteurs ATL et auprès des projets ATL mis en place sur la commune de Mons.
- **Troisième objectif** : la coordination ATL et les membres de la CCA se rassembleront au minimum deux fois en réunion de la commission communale de l'accueil.
- **Quatrième objectif** : la coordination ATL visera le développement de la qualité de l'accueil extrascolaire par la délocalisation de formations continues à Mons à destination du personnel extrascolaire, par la diffusion de la brochure des formations continues 2018-2019 éditée par l'ONE et par la diffusion d'autres outils édités par l'ONE et par la plateforme communautaire ATL.
- **Cinquième objectif** : via la mise en place d'un centre de vacances adapté pour enfants porteurs d'un handicap, en collaboration avec la Province de Hainaut, la coordination ATL augmentera l'offre d'accueil de 15 à 25 enfants âgés de 3 à 15 ans, porteurs d'un handicap, durant deux semaines durant les vacances d'été 2019.
- **Sixième objectif** : la coordination ATL informera via différents moyens de communication, les familles d'enfants âgés de 2,5 à 12 ans résidants sur le territoire de la commune et/ou scolarisés dans les écoles d'enseignement fondamental de l'entité montoise, porteurs d'un handicap ou non, des stages et des activités organisés sur le territoire de la commune durant le temps libre des enfants.

Considérant que le premier objectif susmentionné a été autorisé par le Collège communal en date du 25 octobre 2018.

Considérant que la commission de l'accueil extrascolaire (CCA) s'est réunie le jeudi 22 novembre 2018 pour approuver les objectifs prioritaires de la coordination ATL montoise pour la période du 1er septembre 2018 au 31 août 2019, ainsi que pour prendre connaissance du rapport d'activité pour la période du 1er septembre 2017 au 31 août 2018.

Vu la décision du Collège communal du 29 novembre 2018 par laquelle celui-ci décide:

Article 1 : de prendre connaissance du rapport d'activité de la coordination ATL pour la période du 1er septembre 2017 au 31 août 2018.

Article 2 : de prendre connaissance du plan d'action annuel de la coordination ATL pour la période du 1er septembre 2018 au 31 août 2019.

Article 3 : d'autoriser la coordination ATL à poursuivre les objectifs et à réaliser les actions du plan d'action annuel 2018-19, tels qu'approuvés par la CCA du jeudi 22 novembre 2018.

Article 4 : de soumettre, pour information, le rapport d'activité 2017-18 et le plan d'action annuel 2018-19 en séance du conseil communal comme le prescrit le décret Accueil Temps Libre.

Article 5 : de charger la coordination ATL de transmettre le rapport d'activité 2017-18 et le plan d'action annuel 2018-19 à la commission d'agrément de l'ONE au plus tard le 31 décembre 2018.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Sur proposition du Collège communal.

Le Conseil Communal, décide à l'unanimité,

Article 1 : de prendre connaissance du rapport d'activité de la coordination ATL pour la période du 1er septembre 2017 au 31 août 2018 (document en annexe).

Article 2 : de prendre connaissance du plan d'action annuel de la coordination ATL pour la période du 1er septembre 2018 au 31 août 2019 (document en annexe).

Gestion Territoriale et Economique : Environnement

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, ~~M. Achille SAKAS~~, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
~~M. Marc BARVAIS, Président du CPAS~~
~~M. Elio DI RUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, ~~M. Bruno ROSSI~~, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, ~~M. John JOOS~~, ~~M. John BEUGNIES~~, Mme Marie MEUNIER, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, ~~M. Yves ANDRE~~, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, Mme Aïcha ASMAOUI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~,
Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

8^{ème} OBJET : Coût vérité prévisionnel 2019

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Sous réserve de la décision du Collège Communal

DECIDE

à l'unanimité,

Article 1 :

Arrête le taux du coût vérité prévisionnel 2019 de la Ville de Mons à 101 % sur base des prévisions budgétaires (recettes et dépenses) 2019 liées à la collecte et à la gestion des déchets relatifs à l'activité usuelle des ménages.

Article 2 :

Prend connaissance du taux du coût vérité réel 2017 de la Ville de Mons qui est de 109% sur base des comptes 2018, le taux prévisionnel 2017 était de 103%.

Article 3 :

Le Service Environnement et Monsieur le directeur financier transmettront la présente délibération, le tableau approuvé ainsi que les annexes obligatoires à l'Office wallon des déchets et aux autorités de tutelle.

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,

Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, ~~M. Achille SAKAS~~, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
~~M. Marc BARVAIS, Président du CPAS~~
~~M. Elio DI RUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, ~~M. Bruno ROSSI~~, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, ~~M. John JOOS~~, ~~M. John BEUGNIES~~, Mme Marie MEUNIER, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, ~~M. Yves ANDRE~~, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, Mme Aïcha ASMAOUI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~,
 Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

9^{ème} OBJET : Maternité commerciale - Rue des Capucins, 54 - Approbation du projet d'acte-achat

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Attendu que dans le cadre de la maternité commerciale, le notaire FRANEAU nous fait savoir que M et Mme Spinette Etienne, domiciliés à 7322 Bernissart, Rue des Charbonniers, 5 propriétaires du bien sis à Mons Rue des Capucins, 54 ont marqué leur accord sur le prix d'achat de 210.000€ hors frais. Cette acquisition sera financée par 90% de subsides FEDER programmation 2014-2020 et 10% par fonds propres par la Ville de Mons;

Attendu que le dit bien est cadastré section E numéro 616D pour une superficie de 2 ares 46 centiares;

Vu les avis du service des Marchés Publics et du Directeur Financier;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux ventes d'immeubles ou acquisition d'immeubles par les communes;

Vu le projet d'acte d'achat établi par le Notaire Franeau, désigné par un marché de services;

Sur proposition du Collège Communal,
 décide

Par 25 voix, contre 10

Article 1 : de marquer son accord sur le principe de l'acquisition, pour cause d'utilité publique, et sur le projet d'acte d'achat, en annexe, établi par le notaire Franeau, relatif au bien sis rue des Capucins N° 54, cadastré section E numéro 616D d'une superficie de 2 ares 46 centiares, appartenant à M. et Mme Spinette Etienne, domiciliés à 7322 Bernissart, rue des Charbonniers, 5, moyennant le prix de 210.000 € hors frais dans le cadre du projet de la Maternité Commerciale, subsidiés par le FEDER programmation 2014-2020 à 90% et par fonds propres par la Ville de Mons pour 10 %;

Article 2 : d'imputer la dépense au budget extraordinaire 2018 de la Ville de Mons pour le prix d'acquisition sous l'article 52902/712-60/2018 et au budget ordinaire de la Ville de Mons pour les frais y relatifs sous l'article 52902/122-48

Directeur Financier

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, ~~M. Achille SAKAS~~, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
~~M. Marc BARVAIS, Président du CPAS~~
~~M. Elio DI RUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, ~~M. Bruno ROSSI~~, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme

Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, ~~M. John JOOS, M. John BEUGNIES~~, Mme Marie MEUNIER, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, ~~M. Yves ANDRE~~, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, Mme Aïcha ASMAOUI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~,
Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

10^{ème} OBJET : Budget communal – Service Ordinaire - Exercice 2019 - Vote de deux douzièmes provisoires – Approbation

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu les articles L1311-3 et 1311-4 du CDLD et l'article 14 de l'AGW du 05.07.2007 portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que le budget communal pour l'exercice 2019 n'est pas encore voté à ce jour;

Considérant que la préparation du budget par la nouvelle majorité communale est en cours;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter un douzième provisoire des allocations portées au budget ordinaire de 2018 pour permettre d'engager certaines dépenses indispensables au fonctionnement normal des services communaux;

Vu l'avis favorable du directeur financier (Ref 2018/COL/JPF/62) ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

décide

à l'unanimité,

D'approuver le recours aux crédits provisoires pour couvrir les dépenses du service ordinaire de l'exercice 2019 pour lesquelles un crédit exécutoire était inscrit au budget de l'exercice 2018 afin d'engager et de payer les dépenses indispensables au bon fonctionnement des services communaux pour les mois de janvier et de février 2019 ;

Un douzième sera libéré mensuellement et ce conformément aux dispositions prévues à l'article 14 du règlement général sur la comptabilité communale.

La présente décision sera transmise à Monsieur le Directeur financier pour disposition.

Service de Gestion Financière : Divers

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, ~~M. Achille SAKAS~~, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
~~M. Marc BARVAIS, Président du CPAS~~
~~M. Elie DI RUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER, M. Bruno ROSSI~~, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, ~~M. John JOOS, M. John BEUGNIES~~, Mme Marie MEUNIER, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, ~~M. Yves ANDRE~~, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, Mme Aïcha ASMAOUI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile

BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~,
Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

11^{ème} OBJET : 040 / 363 - 03 - Enlèvement des immondices - Traitement des immondices - Exercice 2019

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu les articles 41, 162 et 170 §4 de la Constitution;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal, les articles L1133-1 et L1133-2 relatifs aux formalités de publication des actes des autorités communales et les articles L3321-1 à L3321-12 relatifs à l'établissement et au recouvrement des taxes communales ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 22 mars 2007, modifiant celui du 27 juin 1996 relatif aux déchets, imposant aux communes l'application du coût vérité ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 23 juin 2016, modifiant l'article 21 du décret du 27 juin 1996 susmentionné, qui prévoit que les communes devront en 2018 couvrir entre 95 % et 110 % du coût vérité ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu la Circulaire du Gouvernement wallon du 25 septembre 2008 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du 05 mars 2008 susvisé ;

Vu le Tome III « Gestion des déchets » du Règlement général de police « Charte du Respect de l'autre » adopté par le Conseil communal en séance du 14 juillet 2015 ;

Vu les recommandations émises par la Circulaire du 05 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2019;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 18 décembre 2006, décidant la mise en application de l'article L3321-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (taxation d'office – modulation), approuvée par le Collège du Conseil provincial du Hainaut en séance du 25 janvier 2007 ;

Vu l'extrait de procès-verbal du Collège communal pris en date du 06 décembre 2018 décidant de reconduire, pour l'exercice 2019, le règlement-taxi sur l'enlèvement des immondices – traitement des immondices établi pour l'exercice 2018 (Conseil communal du 12/12/2017) et ce aux taux identiques ;

Vu l'attestation « coût vérité » (taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages, calculé sur base du budget 2019 arrêté en Conseil communal de ce 18 décembre 2018 à 101 %).

Vu le Décret du Conseil régional wallon du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'art. 1124 – 40 – § 1 – 3° ;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier faite en date du 27 novembre 2018;

Vu l'avis favorable remis par le Directeur financier le 03 décembre et joint en annexe ;

Considérant que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de ses missions de service public ;

Vu la situation financière actuelle de la Ville ;

à l'unanimité,

Article 1 :

Il est établi une taxe communale sur « l'enlèvement des immondices – traitement des immondices ».

Collecte « en porte à porte » et gestion (mise en décharge) des PMC, papiers – cartons et ordures ménagères résultant de l'activité usuelle des ménages (tels que définis aux points A, B & C de l'art.4 du règlement) et des infrastructures (telles qu'y décrites aux points D, E & F), ainsi que le service de location de conteneurs, la mise à disposition de bulles à verre et la possibilité d'accès aux écoparcs

Article 2 :

La présente délibération est établie pour l'exercice 2019.

Article 3 :

Au 1er janvier de l'exercice, la taxe est applicable :

§ 1 : à toute personne physique ou morale qui,

1. est inscrite au registre de population OU
2. est inscrite au registre des étrangers en ce compris le registre d'attente OU
3. est titulaire d'une inscription au registre de commerce à l'exception des hôtels, hôpitaux, homes, congrégations quelconques, maisons d'hébergement, refuges, campings OU
4. exerce une profession indépendante ou libérale OU
5. est titulaire d'un numéro d'identification pour l'application de la taxe sur la valeur ajoutée à l'exception des hôtels, hôpitaux, homes, congrégations quelconques, maisons d'hébergement, refuges, campings OU
6. a publié des statuts aux annexes du Moniteur belge à l'exception des hôtels, hôpitaux, homes, congrégations quelconques, maisons d'hébergement, refuges, campings

Le lieu d'imposition est déterminé par le domicile de la personne physique et/ou par le siège de l'activité faisant l'objet de la taxation, sur le territoire de la commune.

Au cas où les redevables cités aux points 1 à 5 du premier alinéa sont situés à une même adresse, le ménage repris aux points 1 ou 2 sera exonéré de la taxe prévue à l'article 4 points A à C à condition qu'il entre dans la composition des points 3 à 6 de l'article 3.

§ 2 : à tout hôtel, hôpital, home, refuge ou camping à l'exception des pensionnats scolaires

Article 4 :

Les taux de la taxe annuelle, non fractionnable, qu'il y ait ou non recours effectif au service, sont fixés à :

A	81,00 €	Pour toute personne isolée et dû par elle, occupant tout ou partie d'immeuble bâti
B	142,00 €	Pour tout chef d'un ménage de deux ou trois personnes, et dû par lui occupant tout ou partie d'immeuble bâti
C	183,00 €	Pour tout chef d'un ménage de quatre personnes et plus et dû par lui occupant tout ou partie d'immeuble bâti
D	196,00 €	Pour l'occupant ou l'exploitant de tout immeuble ou partie d'immeuble bâti, dont l'activité y exercée, relève des catégories visées aux points 3, 4, 5 et 6 de l'article 3 du présent règlement
E	356,00 €	Pour l'occupant ou l'exploitant de tout immeuble ou partie d'immeuble bâti : • dont l'activité y exercée, relève de la restauration, que les produits soient consommés sur place ou emportés OU

		- dont l'activité y exercée, relève des catégories visées aux point 3, 5 et 6 de l'article 3 du présent règlement, lorsque l'immeuble en question est situé dans une des rues reprise dans la "liste des rues" du calendrier de l'HYGEA sous le vocable "intramuros 1 ou 2" OU - dont l'activité y exercée, occupe plus de cinq personnes
F 20,00 €		Pour tout camping : par emplacement occupé ou non et Pour tout hôtel, home, congrégation quelconque, maison d'hébergement ou refuge : par lit occupé ou non

Article 5 :

A) Sont exonérés de la taxe :

- les personnes domiciliées dans un des établissements repris à l'article 4 F ;
- les détenus d'un établissement pénitentiaire.

à l'exclusion des concierges, exploitants, gérants ou tout autre responsable.

B) En cas de décès du contribuable ou de l'un des membres de son ménage au cours de l'exercice d'imposition, il sera accordé dégrèvement de la différence entre le montant de la taxe enrôlée et le montant de la taxe qui aurait été due dans la catégorie attachée à la nouvelle composition du ménage ramenée au prorata des mois entiers compris entre la date du décès et le 31 décembre de l'exercice, soit suivant la formule ci-après :

$$Dg = (Txe - Txi) \times (M:12)$$

Dg = dégrèvement

Txe = taxe enrôlée

Txi = taxe dans la catégorie inférieure

M = nombre de mois entiers compris entre la date du décès et le 31 décembre

Article 6 :

La taxe est perçue par voie de rôle.

Article 7 :

L'Administration communale adresse au contribuable (relatif au § 2 de l'article 3) une formule de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée, avant l'échéance mentionnée sur ladite formule. La charge de la preuve du dépôt de celle-ci incombe au contribuable.

A défaut d'avoir reçu cette déclaration, le contribuable est tenu de donner à l'Administration communale tous les éléments nécessaires à la taxation, et ce, au plus tard le 31 décembre de l'exercice d'imposition.

En cas de non-respect des dispositions qui précèdent, sera entamée la procédure de taxation d'office conformément à l'article L 3321 – 6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, objet de la délibération du Conseil communal susvisée.

La majoration est fixée à :

Dans le cas d'une première infraction :

- majoration de 10 % : dans le cas où le redevable a satisfait dans les délais imposés par la procédure légale de taxation d'office à la demande de renseignements de l'Administration ;
- majoration de 50 % : dans le cas où le redevable n'a pas satisfait dans les délais imposés par la procédure légale de taxation d'office à la demande de renseignements de l'Administration.

Pour toute autre infraction survenant dans l'exercice courant ou l'exercice suivant :

- majoration de 100 %.

Article 8 :

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Collège communal en matière de réclamation contre une imposition.

Article 9 :

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Service de Gestion Financière : Divers

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, ~~M. Achille SAKAS~~, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
~~M. Marc BARVAIS, Président du CPAS~~
~~M. Elio DI RUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER, M. Bruno ROSSI~~, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, ~~M. John JOOS, M. John BEUGNIES~~, Mme Marie MEUNIER, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, ~~M. Yves ANDRE~~, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, Mme Aïcha ASMAOUI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~,
Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

12^{ème} OBJET : Mines, minières, carrières et terrils exercice 2019 - Compensation Région wallonne - 040 40/465
48

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu les articles 41, 162 et 170 §4 de la Constitution,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal, les articles L1133-1 et L1133-2 relatifs aux formalités de publication des actes des autorités communales et les articles L3321-1 à L3321-12 relatifs à l'établissement et au recouvrement des

taxes communales ;

Vu le Décret du Conseil régional wallon du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'art. 1124 – 40 – § 1 – 3° ;

Vu la Circulaire du 05 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2019 ;

Vu la Circulaire du 13 novembre 2018 relative à la compensation pour les communes qui ne prélèveraient pas la taxe sur les mines, minières et carrières en 2019 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 décembre 2014 établissant, pour les exercices 2015 à 2019, une taxe de répartition sur les mines, minières, carrières et terrils ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 novembre 2017 décidant de ne pas lever pour l'exercice 2018 la taxe sur les "mines, minières, carrières et terrils" ;

Vu l'extrait de procès-verbal du Collège communal pris en date du 06 décembre 2018 décidant de ne pas lever la taxe sur les « mines, minières, carrières et terrils » pour l'exercice 2019 celle-ci étant compensée par une intervention de la Région wallonne ;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier faite en date du 29 novembre 2018, et ce conformément à l'article L1124 – 40 § 1er, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable remis par le Directeur financier ce même 29 novembre 2019 et joint en annexe ;

Considérant que le montant des droits constatés bruts de l'exercice 2016, donc de la compensation, est identique au montant de la taxe de l'exercice 2019 soit 236.003,00 € ;
à l'unanimité,

Article 1 :

De ne pas lever la taxe sur les "mines, minières, carrières et terrils" pour l'exercice 2019.

La compensation d'un montant de 236.003,00 € (situation inchangée depuis 2016) sera versée sur le compte bancaire numéro BE47 0910 0039 3180 de l'Administration Communale de Mons.

Article 2 :

La présente délibération sera soumise aux formalités de publication telles que prescrites par les articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3 :

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Service de Gestion Financière : Divers

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, ~~M. Achille SAKAS~~, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
~~M. Marc BARVAIS, Président du CPAS~~
~~M. Elie DI RUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS,
Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, ~~M. Bruno ROSSI~~,
Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija

NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, ~~M. John JOOS, M. John BEUGNIES~~, Mme Marie MEUNIER, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, ~~M. Yves ANDRE~~, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, Mme Aïcha ASMAOUI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, M. Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

13^{ème} OBJET : 040 / 372 - 01 - Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques - Exercice 2019

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 § 4 ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L 1122 – 30 ;

Vu les articles L1133-1 et L1133-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs aux formalités de publication des actes des autorités communales ;

Vu l'article L3122-2, 7° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation selon lequel la délibération communale relative à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992 et notamment les articles 360 et 465 à 469 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ayant trait à l'exercice de la tutelle administrative sur les autorités locales ;

Vu le Décret du Conseil régional wallon du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'art. 1124 – 40 – § 1 – 3° ;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier faite en date du 03 décembre 2018, et ce conformément à l'article L1124 – 40 § 1er, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable remis par le Directeur financier ce même 03 décembre 2018 et joint en annexe ;

Vu les recommandations émises par la Circulaire du 05 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2019;

Considérant que la Ville a établi la présente taxe afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions du service public ;

Vu la situation financière actuelle de la Ville ;
à l'unanimité,

Article 1 :

La délibération adoptée par le Conseil communal en sa séance du 05 mars 2007 est abrogée.

Article 2 :

Il est établi, pour l'exercice 2019, une taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume, qui sont imposables dans la commune au 1er janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice d'imposition.

Article 3 :

La taxe est fixée à 8 % de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice, calculé conformément aux dispositions du Code des Impôt sur les Revenus.

L'établissement et la perception de la présente taxe communale s'effectueront par les soins de l'Administration des contributions directes, comme il est stipulé à l'article 469 du Code des Impôts sur les Revenus 1992

Article 4 :

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon pour exercice de la Tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire.

Article 5 :

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation.

Service de Gestion Financière : Divers

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, ~~M. Achille SAKAS~~, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
~~M. Marc BARVAIS, Président du CPAS~~
~~M. Elio DI RUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, ~~M. Bruno ROSSI~~, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, ~~M. John JOOS~~, ~~M. John BEUGNIES~~, Mme Marie MEUNIER, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, ~~M. Yves ANDRE~~, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, Mme Aïcha ASMAOUI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~,
Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

14^{ème} OBJET : 040 / 371 - 01 - Précompte immobilier - Centimes additionnels - Exercice 2019

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 § 4 ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L 1122 – 30 ;

Vu les articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs aux formalités de publication des actes des autorités communales ;

Vu l'article L3122-2, 7° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation selon lequel la délibération communale relative aux centimes additionnels au précompte immobilier fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992 et notamment les articles 249 à 256 ainsi que 464-1° ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du Conseil régional wallon du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'art. 1124 – 40 – § 1 – 3° ;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier faite en date du 3 décembre 2018, et ce conformément à l'article L1124 – 40 § 1er, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable remis par le Directeur financier ce même 3 décembre 2018 et joint en annexe ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 03 mars 2015 adoptant l'actualisation du plan de gestion de 2016 à 2020,

Vu les recommandations émises par la Circulaire du 05 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2019;

Considérant que la Ville a établi la présente taxe afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions du service public ;

Considérant qu'il importe d'assurer l'équilibre du budget communal ;

Vu la situation financière actuelle de la Ville ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré en séance publique,
à l'unanimité,

Article 1 :

La délibération adoptée par le Conseil communal en sa séance du 15 septembre 2015 est abrogée.

Article 2 :

Il est établi au profit de la Ville, pour l'exercice 2019, 2990 centimes additionnels au précompte immobilier.

Article 3 :

Ces centimes additionnels seront perçus par le Service Public Fédéral FINANCES – Contributions directes.

Article 4 :

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 5 :

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle générale d'annulation.

Evènements : Cellule Sports

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, ~~M. Achille SAKAS~~, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
~~M. Marc BARVAIS, Président du CPAS~~
~~M. Elio DI RUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER, M. Bruno ROSSI~~, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, ~~M. John JOOS, M. John BEUGNIES~~, Mme Marie MEUNIER, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, ~~M. Yves ANDRE~~, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, Mme Aïcha ASMAOUI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~,
Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

15^{ème} OBJET : Octroi du subside 2018 aux clubs sportifs (frais énergétiques) : information

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu les articles 1122-30 et 1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que le budget 2018 prévoit d'octroyer un montant global de 103.000,00 € pour les dépenses énergétiques des infrastructures sportives;

Considérant que la subvention de l'exercice 2017 a bien été utilisée conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (troisième partie, livre I - titre I - article L3122-2, 5° et livre III - titre III - articles L3331-1, -3, -7 alinéa 1er, 1°);

Vu que l'attribution de la subvention de l'exercice 2018 est conforme aux dispositions :

- de la délibération du Conseil Communal du 12.12.2017 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de subvention;

- au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-30 et L3331- 1 à 8; ainsi qu'à la circulaire ministérielle du 30.05.2013 (M.B. 29.08.13);

Vu que cette subvention est prévue au budget 2018 arrêté en séance du 12.12.2017 par le Conseil Communal;

Considérant l'avis favorable remis par le Correspondant Financier des Services Externes;

Considérant la proposition de répartition suivante des 103.000,00 € effectuée par la Cellule des Sports sur base des documents remis par les clubs et d'une grille de répartition préétablie, montant qui représente les subventions

accordées aux clubs sportifs pour frais énergétiques, au budget 2018, et ce conformément à la délibération du Conseil Communal, en séance du 12.12.2017, octroyant des subventions, pour l'exercice 2018, à diverses associations:

Considérant que le Collège communal, réuni en date du 20 septembre 2018, a validé la grille de répartition objective ainsi que la formule de calcul pour les subsides 2018 (en annexe);

- BELFIUS MONS HAINAUT : 49.457,92 €
- RFC SAINT-SYMPHORIEN : 6.987,18 €
- AEDEC HYON : 6.026,07 €
- RAFC CUESMES : 4.328,78 €
- AS GHLIN : 3.493,33 €
- LC GHLIN : 2.116,38 €
- OBOURG- NIMY-MAISIERES : 10.732,24 €
- RLC MESVIN : 3.428,79 €
- MOHA : 9.370,02 €
- RUGBY CLUB MONS : 4.331,79 €
- USC JEMAPPES : 2.727,49 €

Considérant la décision de Collège du 25 octobre 2018;

Décide,

à l'unanimité,

Art. 1 :

de prendre acte

de l'octroi des subventions aux clubs sportifs, d'un montant total de 103.000€ sur les crédits inscrits au budget ordinaire 2018 à l'article 76403/332-02 "Subventions aux sociétés sportives - frais énergétiques".

Evènements : Cellule Sports

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, ~~M. Achille SAKAS~~, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
~~M. Marc BARVAIS, Président du CPAS~~
~~M. Elio DIRUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER, M. Bruno ROSSI~~, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, ~~M. John JOOS, M. John BEUGNIES~~, Mme Marie MEUNIER, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, ~~M. Yves ANDRE~~, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, Mme Aïcha ASMAOUI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~,
Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

16^{ème} OBJET : Octroi des subsides 2018 aux clubs sportifs (frais infrastructures) : information

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu les articles 1122-30 et 1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation;

Considérant que le budget 2018 prévoit d'octroyer un montant global de 6.200,00 € pour "Subsides Org. Serv. Menages.Sociétés Sportives - Infrastructures";

Considérant que la subvention de l'exercice 2017 a bien été utilisée conformément aux dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation (troisième partie, livre I - titre I - article L3122-2, 5° et livre III - titre III - articles L3331-1, -3, -7 alinéa 1er, 1°);

Vu que l'attribution de la subvention de l'exercice 2018 est conforme aux dispositions :

- de la délibération du Conseil Communal du 12.12.2017 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de subvention;

- au code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1122-30 et L3331- 1 à 8, ainsi qu'à la circulaire ministérielle du 30.05.2013 (M.B. 29.08.13);

Vu que cette subvention est prévue au budget 2018 arrêté en séance du 12.12.2017 par le Conseil Communal;

Considérant l'avis favorable remis par le Correspondant Financier des Services Externes;

Considérant la proposition de répartition suivante, effectuée par la Cellule des Sports sur base des pièces justificatives remises par les clubs, de l'enveloppe de 6.200,00 €, qui représente les "subventions Org. Serv. Ménages. Sociétés Sportives. - Infrastructures" , au budget 2018, et ce conformément à la délibération du Conseil Communal, en séance du 12.12.2017, octroyant des subventions, pour l'exercice 2018, à diverses associations :

Considérant que le Collège communal, réuni en date du 20 septembre 2018, a validé la grille de répartition

objective ainsi que la formule de répartition pour les subsides 2018 ainsi que la formule de répartition (en annexe);

- RFC SAINT-SYMPHORIEN : 1.716,29 €

- AS GHLIN : 1.330,40 €

- RES OBOURG- NIMY-MAISIERES : 420,60 €

- RLC MESVIN : 1.388,79 €

- RUGBY CLUB MONS : 700,35 €

- FC HAVRE : 643,54 €

Considérant la décision du Collège communal du 25 octobre 2018;

Décide,

à l'unanimité,

Art. 1 :

de prendre acte

de l'octroi des subventions aux clubs sportifs, d'un montant total de 6.200€ sur les crédits inscrits au budget ordinaire 2018 à l'article 76405/332.02 "Subventions aux sociétés sportives - Infrastructures".

Evènements : Cellule Sports

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, ~~M. Achille SAKAS~~, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
~~M. Marc BARVAIS, Président du CPAS~~
~~M. Elie DI RUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER, M. Bruno ROSSI~~, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, ~~M. John JOOS, M. John BEUGNIES~~, Mme Marie MEUNIER, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, ~~M. Yves ANDRE~~, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, Mme Aïcha ASMAOUI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~,
Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu les articles 1122-30 et 1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que le budget 2018 prévoit d'octroyer un montant global de 61.975 € pour subsides aux sociétés sportives;

Considérant que la subvention de l'exercice 2017 a bien été utilisée conformément aux dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation (troisième partie, livre I - titre I - article L3122-2, 5° et livre III - titre III - articles L3331-1, - 3, -7 alinéa 1er, 1°);

Vu que l'attribution de la subvention de l'exercice 2018 est conforme aux dispositions :

- de la délibération du Conseil Communal 12.12.2017 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de subvention ;

- au code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment ses articles L1122-30 et L3331-1 à 8, ainsi qu'à la circulaire ministérielle du 30.05.2013 (M.B.29.08.13);

Vu que cette subvention est prévue au budget 2018 arrêté en séance du 12.12.2017 par le Conseil communal;

Considérant l'avis favorable remis par le Correspondant Financier des Services Externes;

Considérant la proposition de répartition suivante, effectuée par la cellule des Sports, sur base des pièces justificatives remises par les clubs et d'une grille de critères de répartition validée lors de la séance du Collège communal du 20 septembre 2018, de l'enveloppe de 61.975 €, qui représente les subventions accordées aux clubs sportifs pour subsides aux sociétés sportives , au budget 2018, et ce conformément à la délibération du Conseil Communal, en séance du 12.12.2017, octroyant des subventions, pour l'exercice 2018, à diverses associations;

Considérant qu'après répartition sur base de la grille de critères validée par votre Assemblée en date du 20 septembre 2018, il restait un solde de 3.860 € sur l'enveloppe initiale;

Considérant que l'Échevin des Sports a formulé la proposition objective et motivée, de répartir celui-ci entre les clubs sportifs n'étant pas soutenus financièrement pour l'organisation d'une compétition durant l'année et dont le subside de fonctionnement 2018 était le plus diminué par rapport à celui de 2017, à savoir une revalorisation de 250 € par entité;

Considérant la proposition de l'échevin des Sports, suite à la décision de Collège du 20 septembre 2018, de donner 285€ au profit de 3 clubs sportifs montois promouvant la pratique du handisport;

Considérant que l'octroi du solde du crédit, à savoir 3.005€, fera l'objet d'un rapport spécifique;

Considérant la répartition suivante :

- JUDO CLUB MONS : 1.500 €
- TAEKWONDO RI GAM ACADEMY : 1.000 €
- BOXING CLUB MARTINES : 750 €
- TAEKWONDO PALGWE MONS : 750 €
- HOSINHUL ANNE'S ACADEMY : 750 €
- AIKIDO MONS HAINAUT : 750 €
- TAEKWONBOXE : 750 €
- M.O.H.A. : 3.250 €
- HEMEROCALLIS : 4.000 €
- TRIATHLON CLUB MONS : 750 €
- VILLERS 2000 : 750 €
- AEDEC HYON-CUESMES TT : 1.000 €
- CP MONS : 750 €
- LA PALETTE OBOURGEOISE : 750 €
- CTT MAISIERES : 750 €
- CTT ECURIE : 500 €
- BC MONS : 1.750 €
- JS CUESMES : 1.250 €
- BC L' 9 FLENU : 1.250 €
- VOLLEY CLUB SAINT-LUC : 1.250 €
- FC HAVRE : 2.215 €
- AEDEC HYON FOOTBALL : 2.215 €
- RAFC CUESMES : 1.965 €
- FCR SYMPHORINOIS : 2.715 €
- LC GHLIN : 1.250 €
- RLC MESVIN : 2.215 €
- RAS OBOURG NIMY-MAISIERES : 2.715 €

- AS GHLIN : 1.965 €
- UCS JEMAPPES : 2.215 €
- FC FLENU : 2.215 €
- RUGBY CLUB MONS : 2.215 €
- ASBL MOULOUDIA HANDBALL : 1.250 €
- LES DRAGONS AUDAX : 500 €
- LES SANS SOUCIS : 500 €
- ENEO (Sports seniors) : 1.000 €
- LES MARCHEURS DE LA POLICE DE MONS : 500 €
- LES AILES DU LEVANT : 500 €
- MYC "MONTAIS" : 250 €
- MONS HAINAUT NATATION : 750 €
- LES PECHEURS HYON : 250 €
- LES ARCHERS "SAINT-DENIS" : 250 €
- LES PIRANHAS PLONGEE : 500 €
- FLOORBALL : 1.000 €
- ASCALON : 2.715 €
- CECYCLO TANDEM : 285 €
- CECYFOOT : 285 €
- CERCLE SPORTIF MONS BORINAGE TORBALL : 285 €.

Décide,

à l'unanimité,

Art. 1 :

de prendre acte

de l'octroi des subventions aux clubs sportifs, d'un montant total de 61.975€ sur les crédits inscrits au budget ordinaire 2018 à l'article 76401/332.02 "Subventions aux sociétés sportives".

Evènements : Cellule Sports

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, ~~M. Achille SAKAS~~, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
~~M. Marc BARVAIS, Président du CPAS~~
~~M. Elie DI RUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER, M. Bruno ROSSI~~, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, ~~M. John JOOS, M. John BEUGNIES~~, Mme Marie MEUNIER, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, ~~M. Yves ANDRE~~, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, Mme Aïcha ASMAOUI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~,
Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

18^{ème} OBJET : Contrôle des subventions accordées aux clubs sportifs en 2017

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Considérant que les subventions octroyées par les pouvoirs locaux ont été régies, à l'origine, par la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, dont les dispositions ont été intégrées, par la suite, au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (articles L3331-1 à L3331-9) ;
 Considérant le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et réformant la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées (Décret paru au Moniteur belge le 14 février 2013 et est entré en vigueur le 1er juin 2013) ;
 Considérant la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
 Considérant que l'octroi des subventions relève des attributions du Conseil communal ;
 Considérant que la réforme organise toutefois la possibilité de déléguer l'exercice de cette compétence au Collège communal ;
 Étant donné que les subventions des communes (provinces et intercommunales) ne sont plus soumises à la tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire ;
 Que désormais, toutes les subventions octroyées par les pouvoirs locaux relèvent de la tutelle générale d'annulation simple, en vertu de l'article L3121-1 C.D.L.D. ;
 Qu'en conséquence, les délibérations par lesquelles les communes (provinces et intercommunales) octroient des subventions ne doivent plus être obligatoirement transmises à l'autorité de tutelle et elles peuvent être mises à exécution dès leur adoption ;
 Vu le C.D.L.D. et plus particulièrement les articles L 1122-30, L1122-37 et L3331-1 à L3331-8 C.D.L.D. ;
 Considérant la liste des bénéficiaires ci-dessous et les subventions y relatives accordées par le Collège communal pour l'exercice 2017 en date du 16/11/2017 pour les subsides concernant le Service des Sports et le subside du Castor Club Mons et actés par le Conseil communal en date du 12/12/2017 :

* Article 76403/332-02 "Subventions aux Sociétés Sportives - Frais Énergétiques" d'un montant global de 103.000 €:

- BELFIUS MONS HAINAUT :52.564 €
- RFC SAINT-SYMPHORIEN : 5.862 €
- AEDEC HYON :8.840 €
- RAFC CUESMES : 2.082 €
- AS GHLIN : 2.882 €
- LC GHLIN : 1.957 €
- OBOURG NIMY-MAISIERES : 7.774 €
- RLC MESVIN : 2.464 €
- MOHA :10.455 €
- RUGBY CLUB MONS :5.360 €
- USC JEMAPPES : 2.760 €

* Article 76401/332-02 "SUBS.ORG.SERV.MENAGES.POL.MATIERE.SOC.SPORTIVES" d'un montant global de 61.975 €:

- JUDO CLUB MONS : 1.459 €
- CENTRE BELGE HAPKIDO : 709 €
- TAEKWONDO RI GAM ACADEMY : 959 €
- BOXING CLUB MARTINES : 709 €
- TAEKWONDO PALGWE MONS : 709 €
- HOSINHUL ANNE'S ACADEMY : 709 €
- AIKIDO MONS HAINAUT : 709 €
- TAEKWONBOXE : 709 €
- M.O.H.A. : 3.250 €
- HEMEROCALLIS : 4.000 €
- TRIATHLON CLUB MONS :709 €
- VILLERS 2000 : 750 €
- AEDEC HYON TENNIS DE TABLE : 1.000 €
- CP MONS : 709 €
- LA PALETTE OBOURGEOISE : 709 €
- CTT MAISIERES : 709 €
- CTT ECURIE : 709 €
- BC MONS : 1.750 €
- JS CUESMES : 1.469 €

- BC L' 9 FLENU 1.250: €
- VOLLEY CLUB SAINT-LUC : 1.209 €
- FC HAVRE : 2.424 €
- AEDEC HYON FOOTBALL : 2.424 €
- RAFC CUESMES : 2.124 €
- FCR SYMPHORINOIS : 2.835 €
- LC GHLIN : 1.500 €
- RLC MESVIN : 2.715 €
- RAS OBOURG NIMY-MAISIERES : 2.924 €
- AS GHLIN : 2.424 €
- UCS JEMAPPES : 2.715 €
- FC FLENU : 2.215 €
- RUGBY CLUB MONS : 2.434 €
- ASBL MOULOUDIA HANDBALL : 1.209 €
- LES DRAGONS AUDAX : 709 €
- LES SANS SOUCIS : 459 €
- ENEO (Sports seniors) : 959 €
- LES MARCHEURS DE LA POLICE DE MONS : 459 €
- LES AILES DU LEVANT : 459 €
- AMITIE PAR LA DANSE : 250 €
- MYC "MAC" : 250 €
- MYC "KALYPSO" : 250 €
- MONS HAINAUT NATATION : 709 €
- LES PECHEURS HYON : 250 €
- LES ARCHERS "SAINT-DENIS" : 250 €
- LES PIRANHAS PLONGEE : 459 €
- FLOORBALL : 959 €
- ASCALON : 2.715 €

* Article 76405/332-02 "Sociétés Sportives Infrastructures" d'un montant global de 6.200 €

- RFC SAINT-SYMPHORIEN : 1.498 €
- AS GHLIN : 1.704 €
- OBOURG-NIMY-MAISIERES : 416 €
- RLC MESVIN : 1.351 €
- RUGBY CLUB MONS : 694 €
- FC HAVRE : 537 €

* Article 76416/332-02 "Subside ASBL CASTOR CLUB MONS Fonctionnement" d'un montant de 22.400 €

Considérant que, par délibération du 12.12.2017, le Conseil communal délègue au Collège communal le contrôle de l'utilisation des subventions faites par les bénéficiaires;

Considérant que les subventions ont été accordées à des fins d'intérêt public;

Considérant que les bénéficiaires de ces subventions ont fourni les budgets de l'exercice auxquels se rattachent ces subventions et/ou les budgets de l'événement ou de l'investissement particulier que les subventions sont destinées à financer et les comptes annuels 2017 ou les plus récents et toutes les pièces comptables/justificatives eu égard à la hauteur des subventions octroyées par la Ville;

Vu que les subventions de l'exercice 2017 ont été utilisées conformément aux dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation (troisième partie, livre I, titre 1er, article L 3122-2 5° et livre III, titre III - articles L 3331-1, -3, -7 alinéa 1er, 1°);

décide,

à l'unanimité,

Art. 1 :

de prendre acte

que les bénéficiaires des subventions accordées en 2017 ont fourni à la cellule des Sports, qui en a opéré le contrôle, les budgets de l'exercice auxquels se rattachent ces subventions et les budgets de l'événement ou de l'investissement particulier que les subventions sont destinées à financer et les comptes annuels 2017 ou les plus récents, et toutes les pièces comptables/justificatives eu égard à la hauteur des subventions octroyées par la Ville.

Evènements : Cellule Sports

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, ~~M. Achille SAKAS~~, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
~~M. Marc BARVAIS, Président du CPAS~~
~~M. Elio DI RUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER, M. Bruno ROSSI~~, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, ~~M. John JOOS, M. John BEUCNIES~~, Mme Marie MEUNIER, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, ~~M. Yves ANDRE~~, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, Mme Aïcha ASMAOUI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~,
Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

19^{ème} OBJET : Octroi du subside 2018 CASTOR CLUB DE MONS (fonctionnement)

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu les articles 1122-30 et 1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que le budget ordinaire 2018 prévoit un subside de 22.400,00 € au profit du CASTOR CLUB DE MONS (fonction 76416/332-02) ;

Considérant que la subvention de l'exercice 2017 a bien été utilisée conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (troisième partie, livre I - titre Ier - article L3122-2, 5° et livre III - titre III - articles L3331-1, -3, -7 alinéa 1er, 1°);

Vu que l'attribution de la subvention de l'exercice 2018 est conforme aux dispositions :

- de la délibération du Conseil Communal du 12.12.2017 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de subventions;

- du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment ses articles L 1122-30 et L 3331-1 à 8 ainsi qu'à la circulaire ministérielle du 30.05.2013 (M.B. 29.08.13).

Considérant l'avis favorable du Directeur financier et du correspondant financier des Services Externes;

Considérant la décision du Collège communal en sa séance du 04 octobre 2018 d'octroyer un subside de

22.400,00 € au CASTOR CLUB DE MONS au budget 2018, et ce conformément à la délibération du Conseil

Communal, en séance du 12.12.2017, octroyant des subventions, pour l'exercice 2018, à diverses associations, dont le CASTOR CLUB DE MONS;

décide,

à l'unanimité,

Article 1er :

de prendre acte

de l'octroi, au Castor Club de Mons, d'un subside de 22.400€ à engager sur l'article 76416/332.02 "Subside au Castor Club de Mons" du budget ordinaire 2018.

Services Externes : Gest. des associations

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,

Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, ~~M. Achille SAKAS~~, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
~~M. Marc BARVAIS, Président du CPAS~~
~~M. Elie DIRUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, ~~M. Bruno ROSSI~~, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, ~~M. John JOOS~~, ~~M. John BEUGNIES~~, Mme Marie MEUNIER, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, ~~M. Yves ANDRE~~, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, Mme Aïcha ASMAOUI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~,
Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

20^{ème} OBJET : Contrôle 2017 - octroi subsides 2018

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Considérant que les subventions octroyées par les pouvoirs locaux ont été régies, à l'origine, par la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, dont les dispositions ont été intégrées, par la suite, au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (articles L3331-1 à L3331-9) ;
Considérant le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et réformant la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées (Décret paru au Moniteur belge le 14 février 2013 et est entré en vigueur le 1er juin 2013) ;
Considérant la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
Considérant que l'octroi des subventions relève des attributions du Conseil communal ;
Considérant que la réforme organise toutefois la possibilité de déléguer l'exercice de cette compétence au Collège communal ;
Etant donné que les subventions des communes (provinces et intercommunales) ne sont plus soumises à la tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire ;
Que désormais, toutes les subventions octroyées par les pouvoirs locaux relèvent de la tutelle générale d'annulation simple, en vertu de l'article L3121-1 C.D.L.D ;
Qu'en conséquence, les délibérations par lesquelles les communes (provinces et intercommunales) octroient des subventions ne doivent plus être obligatoirement transmises à l'autorité de tutelle et elles peuvent être mises à exécution dès leur adoption ;
Vu le C.D.L.D. et plus particulièrement les articles L 1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;
Considérant la liste des bénéficiaires et les subventions y relatives accordées par le Collège Communal pour l'exercice 2018 ;
A noter que l'association Arc Section de Mons ne fera pas l'objet d'un octroi de subside pour cette année (vu le peu d'activités réalisées), le Collège analysera à nouveau la situation l'année prochaine ;
Considérant que d'autres octrois pourraient encore avoir lieu d'ici la fin de l'année ;
Vu que, par délibération du 31.03.2015, le Conseil communal invitait le Collège communal à procéder au contrôle de l'utilisation des subventions octroyées, conformément à l'article L 1123-23 2° et L 3331-7 du C.D.L.D. ;
Considérant que les subventions ont été accordées à des fins d'intérêt public ;
Considérant la liste des bénéficiaires de subventions contrôlées pour l'exercice 2017 ;
Considérant qu'en fonction de la délibération du Conseil Communal du 31.03.2015, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment ses articles L 1122-30 ET L 3331-1 à 8 ainsi que de la circulaire ministérielle du 30.05.2013 (M.B. 29.08.13) :
les bénéficiaires de ces subventions ont, pour contrôle, bien fourni à l'administration et plus particulièrement son service Gestion des associations ou SGF, les budgets de l'exercice auxquels se rattachent les subventions et/ou les budgets de l'événement ou de l'investissement particulier que les subventions sont destinées à financer et/ou

les comptes annuels les plus récents soit de l'exercice 2017, et/ou toutes les pièces comptables/justificatives eu égard à la hauteur des subventions octroyées par la Ville.

Vu que les associations/structures ci-dessous n'ont par ailleurs pas reçu leur subvention 2017, car elles n'ont pas rentré les justificatifs/pièces nécessaires au contrôle de l'octroi :

- Passe Muraille asbl
- Emonsion asbl
- Comité des fêtes de l'Appart de Jemappes
- Symphobourg

Vu la délibération du Conseil Communal du 23/05/2017.

Sur proposition du Collège Communal,

DECIDE

à l'unanimité,

Article 1 : de prendre connaissance de la liste des bénéficiaires et subventions y relatives accordées par le Collège Communal pour l'exercice 2018 :

Bénéficiaires	Montants (2018)	Art. Budg.	Date déc. Collège
Echo des murs (cpgnie enchantée)	2500 €	762.10/332-02	31/05/2018
Festival de la marionnette	500 €	762.10/332-02	07/06/2018
Art et spiritualité	400 €	762.10/332-02	19/04/2018
Beatles' Day	1.125 €	763.10/332-02	22/02/2018
Article 27	3.150 €	762.16/332-02	22/02/2018
Envol des Cités/Asbl Hainaut Culture	1.350 €	772.08/332-02	22/02/2018
Plaza art	11.000 €	762.14/332.02	22/02/2018
Plaza art	15.000 €	834.03/332-02	18/05/2018
Les Ecuries du Hainaut	1.116 €	623.02/332-02	22/02/2018
Carnavalcade	1.350 €	763.12/332-02	22/02/2018
Asbl Théâtre de rues	900 €	772.10/332-02	22/02/2018
Fabrique d'Eglise Ste waudru	1.237,50 €	763.04/332-02	31/05/2018
Yves Robbe /concerts en broqueroie	900 €	762.10/332-02	07/06/2018
Art Events (y compris Art de la chanson)	1.000 €	762.10/332-02	07/06/2018
Collectif tous en scène	675 €	762.10/332-02	07/06/2018

Les Amitiés Françaises	250 €	762.10/332-02	07/06/2018
IMU (UMONS)	100 €	762.10/332-02	07/06/2018
Mon's Livre asbl	500 €	762.10/332-02	07/06/2018
Trolls & Légendes	500 €	762.10/332-02	07/06/2018
Carillons montois	900 €	762.10/332-02	07/06/2018
Asbl Inculq	250 €	762.10/332-02	07/06/2018
Festival Trajectoires	200 €	762.10/332-02	07/06/2018
Accordéons-nous	200 € (finalement 0€ car ont refusé - d'où somme réattribuée)	762.10/332-02	07/06/2018
asbl Novella	200 €	762.10/332-02	15/11/2018
Cercle des Mandolinistes montois « Estudiantina »	321 €	772.01/332-02	15/11/2018
Chorale l'Erica	321 €	772.01/332-02	15/11/2018
La Mouchafou	321 €	772.01/332-02	15/11/2018
Le Jardin Musical	321 €	772.01/332-02	15/11/2018
Les Amis de Mozart	321 €	772.01/332-02	15/11/2018
Les Rolandins	321 €	772.01/332-02	15/11/2018
Mezza Voce	321 €	772.01/332-02	15/11/2018
Mons Havré Band 1869	321 €	772.01/332-02	15/11/2018
Société Royale Philharmonique « L'Union » de Ghlin	321 €	772.01/332-02	15/11/2018
Royale Philharmonique de Saint-Symphorien	321 €	772.01/332-02	15/11/2018
Société des Fanfares de Ghlin	321 €	772.01/332-02	15/11/2018
The New Beat's Band	321 €	772.01/332-02	15/11/2018
Théâtre Christian Carlens	321 €	772.01/332-02	15/11/2018

Music'all Havré	321 €	772.01/332-02	15/11/2018
Cercle archéologique de Mons	500 €	762.01/332-02	15/11/2018
Amicale des 3x20 de Jemappes	100 €	762.01/332-02	15/11/2018
Amicale des Pensionnés Socialistes de Jemappes	100 €	762.01/332-02	15/11/2018
Arsès asbl (autrement dit asbl)	200 €	762.01/332-02	15/11/2018
Cap Nimy	250 €	762.01/332-02	15/11/2018
Cercle Culturel du Vieux Nimy	1.000 €	762.01/332-02	15/11/2018
Cirque du Doudou	350 €	762.01/332-02	15/11/2018
Clair de Luth	250 €	762.01/332-02	15/11/2018
G Théâtre	400 €	762.01/332-02	15/11/2018
La Pensée Wallonne	200 €	762.01/332-02	15/11/2018
L'Amusette	700 €	762.01/332-02	15/11/2018
Les Amis des Aveugles	450 €	762.01/332-02	15/11/2018
Les Amis des Musées de Mons	250 €	762.01/332-02	15/11/2018
Les Amis du Château des Ducs d'Havré	200 €	762.01/332-02	15/11/2018
Maison de la Mémoire	500 €	762.01/332-02	15/11/2018
PAC Flénu	225 €	762.01/332-02	15/11/2018
PAC Havré	225 €	762.01/332-02	15/11/2018
Senior's club de Mons	300 €	762.01/332-02	15/11/2018
Société de Recherche Préhistorique en Hainaut	500 €	762.01/332-02	15/11/2018
Société Royale les Naturalistes de Mons et du Borinage	100 €	762.01/332-02	15/11/2018
Vie Féminine (Ghlin)	210 €	762.01/332-02	15/11/2018
Vie Féminine Jemappes	210 €	762.01/332-02	15/11/2018

			8
Culture et Amitié	100 €	762.01/332-02	15/11/2018
Royal Photo Club montois	500 €	762.01/332-02	15/11/2018
Les Amis de la Nature	200€	762.01/332-02	15/11/2018
Airbe Harmonie	150 €	762.01/332-02	15/11/2018
Conceptions et Magie d'eau créatrice	150 €	762.01/332-02	15/11/2018
La ludothèque du petit cirque (ligue des familles)	400 €	762.01/332-02	15/11/2018
Chorale Nomadine	100 €	762.01/332-02	15/11/2018
La Clé de Sol	100 €	762.01/332-02	15/11/2018
Asbl Parkinson	450 €	84401/332-02	22/02/2018
Territoires de la mémoire asbl	2.380 €	84402/332-02	16/08/2018
Club de la presse du hainaut	1.500 €	844.01/332-02	16/08/2018
Club de la presse du hainaut	1.260 €	762.10/332-02	07/06/2018
Le jardin des fées asbl	12.000 €	844.01/332-02	04/10/2018
Cancer 7000 (festival western)	300 €	844.01/332-02	19/07/2018
Cancer 7000 (complément EGC - fin d'année hôpitaux)	400 €	844.01/332-02	15/11/2018
Sympho Jazz (confrérie de St Symphorien)	150 €	76308/332-02	08/11/2018
Asbl Mons Events	1400 €	76308/332-02	19/04/2018
Enola asbl	150 €	76308/332-02	08/11/2018
Asso. des commerçants de la grand-place	500 €	76317/332-02	08/11/2018
Asbl Cancer 7000 (festival western)	400 €	76308/332-02	19/07/2018
club d'échecs "Caïssa Europa 2"	150 €	76308/332-02	08/11/2018
Royal cercle dans anciens des force navale et marine	150 €	76308/332-02	08/11/2018

(Hainaut - Centre - Ouest et Mons)"			18
asbl Violences et Mariages forcés	150 €	76308/332-02	08/11/20 18
asbl Entraide de Ghlin	220 €	76308/332-02	08/11/20 18
club Yoga des FPS de Cuesmes	100 €	76308/332-02	08/11/20 18
asbl Brise le silence	150 €	76308/332-02	08/11/20 18
régionale Mons-Borinage à Louvain	150 €	76308/332-02	22/02/20 18
Action passion asbl (chasse aux oeufs)	150 €	76308/332-02	05/04/20 18
asbl Marché aux herbes	1.000 €	76308/332-02	18/05/20 18
Fête de la jeunesse Laïque	2.000 €	76308/332-02	03/05/20 18
CIPLY : Amicale des A.C.	150 €	76301/332-02	08/11/20 18
CUESMES : F.N.C.	350 €	76301/332-02	08/11/20 18
F.N.A.P.G.	350 €	76301/332-02	08/11/20 18
FLENU : Entente	400 €	76301/332-02	08/11/20 18
GHLIN : Union des G.P.	350 €	76301/332-02	08/11/2018
JEMAPPES : Amicale des G.P.	550 €	76301/332-02	08/11/20 18
MONS : Entente	890 €	76301/332-02	08/11/20 18
OBOURG : Entente	350 €	76301/332-02	08/11/20 18
ST-DENIS : Entente	150 €	76301/332-02	08/11/20 18
ST-SYMPHORIEN : F.N.C.	350 €	76301/332-02	08/11/20 18
AMICALE PARA COMMANDO MONS BORINAGE	250 €	76301/332-02	08/11/20 18
Féd. NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS MAISIERES	150 €	76301/332-02	08/11/20 18
GROUP. PATR. NIMY	150 €	76301/332-02	08/11/20 18
Cercle Royal Horticole de Maisières	1922 €	62001/332-02	08/

			11/2018
Cercle Horticole « La Rose Eternelle » de Cuesmes	1668 €	62001/332-02	08/ 11/2018
Royal Cercle Horticole de Jemappes	0 € (fin)	62001/332-02	08/ 11/2018
Cercle Royal Les Petits Eleveurs et Coin de Terre de Nimy	1917 €	62001/332-02	08/ 11/2018
Cercle Horticole et Nature du Bois de Mons	0 € (diminution d'activités - ne souhaite pas)	62001/332-02	08/ 11/2018
Cercle "la Rose de l'avenir" de Ghlin	693 €	62001/332-02	08/11/2018
Verapaz-F.	400 €	76317/332.02	08/ 11/2018
ASBL PACS Cuesmes	750 €	76317/332.02	08/ 11/2018
Comité des fêtes d'Harmignies	750 €	76317/332.02	08/ 11/2018
Société folk.St Fiacre Hyon	750 €	76317/332.02	08/ 11/2018
Comité des fêtes de l'Appart de Jemappes	0 € (ne souhaite pas)	76317/332.02	08/ 11/2018
ASBL Vivre à Maisières	750 €	76317/332.02	08/ 11/2018
ASBL "Quartier du Marché aux Poissons"	750 €	76317/332.02	08/ 11/2018
ASBL "Quartier du Marché aux Poissons" (complément)	400 €	76317/332.02	08/ 11/2018
ASBL "Quartier du Marché aux Poissons" (complément)	1.000 €	50010/332.02	18/ 10/2018
Quartier de l'arsenal Mons	0 € (dissolution)	76317/332.02	08/ 11/2018
ASBL "Comité des Fêtes et animations de Nimy"	1.000 €	76317/332.02	08/ 11/2018
Les amis du carnaval des enfants de Nouvelles	400 €	76317/332.02	08/ 11/2018
PAC Villers-St-Ghislain	750 €	76317/332.02	08/ 11/2018
Procession de Ghlin (Amis de Notre-Dame du Moulineau)	750 €	76317/332.02	08/ 11/2018
Procession d'Havré	400 €	76317/332.02	08/ 11/2018
Procession de St Symphorien (Via Confrérie de St-sympho)	750 €	76317/332.02	08/ 11/2018
Melle soupe asbl	750 €	76317/332.02	08/ 11/2018

Quadrille 1900 - Harmignies	400 €	76317/332.02	08/ 11/2018
Comité du parc de Nimy	400 €	76317/332.02	08/ 11/2018
Ducasse de St Denis	400 €	76317/332.02	08/ 11/2018
Comité des fêtes de Spiennes	750 €	76317/332.02	08/ 11/2018
l'Havré Ducasse	200 €	76317/332.02	08/ 11/2018
Harveng joie	400 €	76317/332.02	08/ 11/2018
Comité des fêtes de Ghlin	400 €	76317/332.02	08/ 11/2018
Carnaval des enfants de Mesvin	400 €	76317/332.02	08/ 11/2018
Semences d'étoiles	400 €	76317/332.02	08/ 11/2018
"Espoir partagé(er)"	150 €	76317/332.02	08/ 11/2018
Patrimoine et traditions de Messines	2.650 €	50010/332.02	01/ 03/2018
Patrimoine et traditions de Messines	2.000 €	76317/332.02	01/ 03/2018
Patrimoine et traditions de Messines (complément)	2.000 €	76317/332.02	08/ 11/2018
Procession du car d'or	11.250 €	763.03/332-02	22/ 02/2018
Procession du car d'or (complément tribune)	2.595,45	763.03/332-02	03/ 05/2018
Amis des musées	6254,40 €	771.01/332-02	04/ 10/2018
Feux de la st Jean	20.000 €	763.09/332-02	18/ 05/2018
Piétonnier montois	34 570 €	500.10/332-02	07/ 06/2018
UMQ	22 280 €	500.10/332-02	26/ 04/2018
Mons Divertissement	6.693,30 €	772.05/332-02	22/02/2018
Mons Divertissement	3.700 €	834.01/332-02	15/ 11/2018
Parc communal (Jemappes)	9.000 €	766.01/332-02	22/ 02/2018
Récré-action	4.900 €	762.22/332-02	29/ 08/2018

FIFA 22.500 € 762.12/332-02 11/
01/2018

Article 2 : de noter que l'association Arc Section de Mons ne fera pas l'objet d'un octroi de subside pour cette année (vu le peu d'activités réalisées), le Collège analysera à nouveau la situation l'année prochaine, et que d'autres octrois pourraient encore avoir lieu d'ici la fin de l'année (si tel est le cas, ils seront joints en complément à la présente décision).

Article 3 : d'acter que, pour contrôle, les bénéficiaires de subventions 2017 ont bien fourni à l'administration, et plus particulièrement son service Gestion des associations ou SGF, les budgets de l'exercice auxquels se rattachent ces subventions et/ou les budgets de l'événement ou de l'investissement particulier que les subventions sont destinées à financer et/ou les comptes annuels les plus récents, et/ou toutes les pièces comptables/justificatives eu égard à la hauteur des subventions octroyées par la Ville :

Bénéficiaires	Montants (2017)	Contrôle
Echo des murs (cpngie enchantée)		2500 € ok
Festival de la marionnette	500 €	ok
Art et spiritualité		400 € ok
Beatles' Day	1.125 €	ok
Article 27	3.150 €	ok
Envol des Cités/Asbl Hainaut Culture	1.350 €	ok
Les Ecuries du Hainaut	1.116 €	ok
Carnavalcade	1.350 €	ok
Asbl Théâtre de rues	900 €	ok
Fabrique d'Eglise Ste waudru	1.237,50 €	ok
Yves Robbe /concerts en broqueroie	900 €	ok
Art Events (y compris Art de la chanson)	1.000 €	ok
Collectif tous en scène	675 €	ok
Les Amitiés Françaises	250 €	ok
IMU (UMONS)	50 €	ok
Toiles du Maghreb asbl	50 €	ok
Groupe de chercheurs en histoire contemporaine	400 €	ok
Artgeo asbl	250 €	ok
Mon's Livre asbl	500 €	ok
ON4MNS radio amateur	200 €	ok
Trolls & Légendes	500 €	ok
Carillons montois	850,32 €	ok
Cercle des Mandolinistes montois « Estudiantina »	321 €	ok
Chorale l'Erica	321 €	ok
La Mouchafou	321 €	ok
Le Jardin Musical	321 €	ok
Les Amis de Mozart	321 €	ok
Les Rolandins	321 €	ok
Mezza Voce	321 €	ok
Mons Havré Band 1869	321 €	ok
Société Royale Philharmonique « L'Union » de Ghlin	321 €	ok
Royale Philharmonique de Saint-Symphorien	321 €	ok
Société des Fanfares de Ghlin	321 €	ok
The New Beat's Band	321 €	ok
Théâtre Christian Carlens	321 €	ok
Music'all Havré	321 €	ok
Cercle archéologique de Mons	500 €	ok
Amicale des 3x20 de Jemappes -	100 €	ok

Amicale des Pensionnés Socialistes de Jemappes	100 €	ok
Arsès asbl (autrement dit asbl)	200 €	ok
Cap Nimy	250 €	ok
Cercle Culturel du Vieux Nimy	1.000 €	ok
Cirque du Doudou	350 €	ok
Cirque du Doudou (projet spécifique)	300 €	ok
Clair de Luth	250 €	ok
G Théâtre	400 €	ok
La Pensée Wallonne	200 €	ok
L'Amusette	700 €	ok
Les Amis des Aveugles	450 €	ok
Les Amis des Musées de Mons	250 €	ok
Les Amis du Château des Ducs d'Havré	200 €	ok
Maison de la Mémoire	500 €	ok
PAC Flénu	225 €	ok
PAC Havré	225 €	ok
Senior's club de Mons	300 €	ok
Société de Recherche Préhistorique en Hainaut	500 €	ok
Société Royale les Naturalistes de Mons et du Borinage	100 €	ok
Vie Féminine (Ghlin)	210 €	ok
Vie Féminine Jemappes	210 €	ok
Culture et Amitié	100 €	ok
Royal Photo Club montois	500 €	ok
Les Amis de la Nature	200€	ok
Airbe Harmonie	150 €	ok
Conceptions et Magie d'eau créatrice	150 €	ok
La ludothèque du petit cirque (ligue des familles)	400 €	ok
Chorale Nomadine	100 €	ok
La Clé de Sol	100 €	ok
Cercle Magellan	150 €	ok
Faites le autrement	500 €	ok
Asbl Parkinson	450 €	ok
Territoires de la mémoire asbl	2.330 €	ok
Club de la presse du hainaut	1.500 €	ok
Club de la presse du hainaut	1.260 €	ok
Le jardin des fées asbl	12.000 €	ok
Cancer 7000 (complément EGC)	400 €	ok
Passe Muraille	200 €	pas ok
Espace Séniors Nimy/Maisières	150 €	ok
Enola asbl	150 €	ok
Emonsion asbl	150 €	pas ok
Ciné-Loisirs	500 € (de 2016)	ok
Sympho Jazz (confrérie de St Symphorien)	150 €	ok
Asbl Mons Events	1200 €	ok
Verapaz (Music in the park)	150 €	ok
Enola asbl (complément)	150 €	ok
Bougeons pour vivre asbl	150 €	ok
Comité des fêtes de Spiennes (complément - Noël)	150 €	ok
Havré Ducasse (complément)	200 €	ok
Asso. des commerçants de la grand-place	650 €	ok
Asbl Cancer 7000 (festival western)	400 €	ok
ASBL Phare	250 €	ok

CIPLY : Amicale des A.C.	150 €	ok
CUESMES : F.N.C.	350 €	ok
F.N.A.P.G.	350 €	ok
FLENU : Entente	400 €	ok
GHLIN : Union des G.P.	350 €	ok
JEMAPPES : Amicale des G.P.	550 €	ok
MONS : Entente	890 €	ok
OBOURG : Entente	350 €	ok
ST-DENIS : Entente	150 €	ok
ST-SYMPHORIEN : F.N.C.	350 €	ok
AMICALE PARA COMMANDO MONS BORINAGE	250 €	ok
Féd. NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS MAISIERES	150 €	ok
GROUP. PATR. NIMY	150 €	ok

Cercle Royal Horticole de Maisières	156 8 €	ok
Cercle Horticole « La Rose Eternelle » de Cuesmes	134 4 €	ok
Royal Cercle Horticole de Jemappes	330 €	ok
Cercle Royal Les Petits Eleveurs et Coin de Terre de Nimy	227 6 €	ok
Cercle Horticole et Nature du Bois de Mons	97 €	ok
Cercle "la Rose de l'avenir" de Ghlin	585 €	ok

Verapaz-F.	400 €	ok
ASBL PACS Cuesmes	750 €	ok
Comité des fêtes d'Harmignies	750 €	ok
Société folk.St Fiacre Hyon	750 €	ok
Comité des fêtes de l'Appart de Jemappes	400 €	pas ok
ASBL Vivre à Maisières	750 €	ok
ASBL "Quartier du Marché aux Poissons"	750 €	ok
ASBL "Comité des Fêtes et animations de Nimy"	1.000 €	ok
Les amis du carnaval des enfants de Nouvelles	400 €	ok
Les amis du carnaval des enfants de Nouvelles (complément anniversaire)	400 €	ok
PAC Villers-St-Ghislain	750 €	ok
Procession de Ghlin (Amis de Notre-Dame du Moulineau)	750 €	ok
Procession d'Havré	400 €	ok
Procession de St Symphorien (Via Confrérie de St-sympho)	750 €	ok
Melle soupe asbl	750 €	ok
Quadrille 1900 - Harmignies	400 €	ok
Comité du parc de Nimy	400 €	ok
Ducasse de St Denis	400 €	ok
Comité des fêtes de Spiennes	750 €	ok
l'Havré Ducasse	200 €	ok
Harveng joie	400 €	ok
Comité des fêtes de Ghlin	400 €	ok
Carnaval des enfants de Mesvin	400 €	ok
Semences d'étoiles	400 €	ok
Jardin suspendu asbl	200 €	ok
Patrimoine et traditions de Messines	2.650 €	ok
Patrimoine et traditions de Messines	2.000 €	ok
Patrimoine et traditions de Messines (complément)	2.000 €	ok
Symphobourg asbl	600 €	pas ok

Procession du car d'or	11.250 €	ok
Amis des musées	6254,40 €	ok
Feux de la st Jean	20.000 €	ok
Piétonnier montois	34.123,75 €	ok
UMQ	22 280 €	ok
Mons Divertissement	6.693,30 €	ok
Mons Divertissement	3.700 €	ok
Parc communal (Jemappes)	9.000 €	ok

Article 4 : de noter que les associations/structures ci-dessous n'ont pas reçu leur subvention 2017, car elles n'ont pas rentré leurs documents pour contrôle, il s'agit de :

- Passe Muraille asbl
- Emonsion asbl
- Comité des fêtes de l'Appart de Jemappes
- Symphobourg

Services Externes : Gest. des associations

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, ~~M. Achille SAKAS~~, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
~~M. Marc BARVAIS, Président du CPAS~~
~~M. Elie DI RUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER, M. Bruno ROSSI~~, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, ~~M. John JOOS, M. John BEUGNIES~~, Mme Marie MEUNIER, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, ~~M. Yves ANDRE~~, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, Mme Aïcha ASMAOUI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~,
Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

21^{ème} OBJET : Convention de partenariat avec la structure MCAE "Les P'tits Fours".

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu les articles 1122-21, 1222-30 et 1222-34 du code de démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant la décision du 6 septembre 2018 relative à la structure MCAE "Les P'tits Fours", ayant son siège à la Chaussée du Roeulx 331 b à 7000 MONS, selon laquelle le Collège avait décidé :

Article 1 :

de marquer son accord de principe sur le soutien financier de la MCAE « les ptits fours » à concurrence de 500 € / mois pendant 1 an.

Article 2 :

d'inscrire ce montant (soit 6.000 €) au BO 2019 sur l'article 844.01/332-02 "subs. org. serv. ménages politiques soc. et fam." en adaptant les prévisions budgétaires en conséquence.

Article 3 :

de charger le CPAS d'établir une convention de partenariat à soumettre au conseil communal.

Considérant la convention présentée aux instances du CPAS et proposée dès lors en annexes.

Considérant les termes de la convention.

Vu le rapport rédigé par le Service Gestion des Associations pour le service Egalité des chances.

Sur proposition du Collège

décide

à l'unanimité,

Article 1 : de prendre connaissance,

- de la convention de partenariat entre le CPAS, l'Administration Communale et la structure MCAE "Les P'tits Fours" ayant son siège à la Chaussée du Roeulx 331 b à 7000 Mons,
et

- des apports de chacune des parties

Article 2 :

de marquer son accord

ou

de ne pas marquer son accord sur la convention de partenariat dont les principaux termes sont notamment à l',

- Article 3 - Apport de la Ville

- La Ville accordera à la crèche partenaire un soutien financier de 500 € par mois (soit 6.000 € par an) via le service de Gestion des Associations de la Ville de Mons (article 844.01/332-02 : subsides Pol Soc et Fam) pour les charges liées à l'infrastructure.

- Le montant annuel dû par la Ville sera réglé sur base d'une déclaration de créance, fournie, endéans le dernier mois de l'année civile, par la crèche partenaire.

- Article 4 - Apport de la Crèche (La crèche partenaire s'engagera à : utiliser le Pôle d'Accueil Social - Ville/CPAS - pour les inscriptions de sa crèche selon les mêmes modalités ... que pour les structures communales ; à faire apparaître cette porte d'entrée d'inscription sur son site internet ou tout support de communication utilisé cet effet ; à collaborer avec le Service Egalité des chances dans le contexte de la formation et ...)
- Article 5 - Comité d'accompagnement

....

Les partenaires s'engagent à organiser, en début de chaque exercice, un comité d'accompagnement ayant pour mission d'évaluer les collaborations réalisées au cours de l'exercice écoulé, d'envisager les actualisations du partenariat et de prendre connaissance du compte spécifique de la crèche partenaire pour l'année écoulée afin de mettre en évidence l'absence de bénéfice réalisé dans le cadre de l'activité "crèche" de la MCAE "Les P'tits Fours".

- Article 6 - Durée

Cette convention est consentie et acceptée du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Marchés Publics : Cellule projets

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, ~~M. Achille SAKAS~~, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
~~M. Marc BARVAIS, Président du CPAS~~
~~M. Elio DI RUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER, M. Bruno ROSSI~~, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme

Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, ~~M. John JOOS, M. John BEUGNIES~~, Mme Marie MEUNIER, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, ~~M. Yves ANDRE~~, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, Mme Aïcha ASMAOUI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~,
Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

22^{ème} OBJET : Wallonie-2020.EU – Hôtel de ville – Salle St-Georges : toitures et isolation – Approbation des conditions de marché et du mode de passation – Procédure ouverte

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu l'article L1222-3 alinéa 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment la loi modificative du 16 février 2017 ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'arrêté royal de modification du 22 juin 2017 ;

Vu la loi du 11 février 2013 prévoyant des sanctions et des mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour illégal ;

Vu le Règlement Général pour la Protection du Travail (RGPT), la Loi sur le Bien-être et le Code du Bien-être au Travail ;

Considérant que le projet « Hôtel de ville : vers une meilleure efficacité économique » du portefeuille « Mons 2020 : ville créative, culturelle et intelligente », est inscrit dans la programmation 2014-2020 des Fonds Structurels Européens « Wallonie-2020.EU », au montant de 5.939.415,89 € TVAC (axe 4 – mesure 4.3.1) ;

Considérant que ce projet est subsidié à hauteur de 90% (40% par le FEDER, 50% par la Wallonie), les 10% restants étant à charge de la Ville ;

Considérant que ce projet comprend la restauration des toitures, des charpentes, des combles et l'isolation de la Salle St-Georges ;

Vu la décision du Conseil Communal du 23 mai 2017 d'arrêter les conditions de marché et d'attribuer le marché par procédure négociée directe avec publicité, conformément à l'article 26 de la loi du 15 juin 2016 ;

Considérant que ces travaux font partie du projet global de rénovation de l'Hôtel de ville inscrit dans la programmation FEDER, il convient d'appliquer la notion d'ouvrage, ce projet constituant une des composantes de l'ouvrage à restaurer, conformément à l'article 3 §2 de la loi du 15 juin 2006 ;

Considérant que, de ce fait, la procédure négociée directe avec publicité ne peut être retenue ;

Vu la décision du Conseil Communal du 20 juin 2017 de modifier le mode de passation en recourant à une adjudication ouverte, conformément à l'article 24 de la loi du 15 juin 2006, et d'approuver le cahier spécial des charges revu en fonction de la modification du mode de passation au montant de 421.590 € HTVA, soit 510.123,90 € TVAC ;

Vu la décision du Collège Communal du 28 décembre 2017 d'attribuer le marché au montant de 401.380,86€ HTVA, soit 485.670,84€ TVAC ;

Considérant l'inaction de l'adjudicataire des travaux, constatée par l'auteur de projet et les Services Techniques;

Vu la décision du Collège Communal du 8 novembre 2018 d'approuver, en application de l'article 47 du RGE (AR du 14.01.2013), le recours à la résiliation unilatérale du marché passé avec l'adjudicataire pour défaut d'exécution, sur base de l'avis des Services Techniques, qui estiment que les travaux ne pourront être terminés dans les délais impartis ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de relancer un nouveau marché de travaux ;

Vu la décision du Collège Communal du 16 juin 2011 de désigner le Cabinet d'Architecture pHD pour la mission d'Auteur de Projet, au montant de 49.850,00€ HTVA, soit 60.318,50€ TVAC, pour la partie A (étude de diagnostic et avant-projet) et au taux d'honoraires pour la partie B (études, direction et suivi des travaux de restauration) de 7,9% ;

Considérant que, suite à la résiliation de l'adjudicataire, la législation ayant été entre-temps modifiée, l'Auteur de Projet, le Cabinet d'Architecture pHD, a été invité à actualiser son cahier spécial des charges « BE2018/W2020/Hôtel de ville/St-Georges » ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 418.800,00€ HTVA, soit 506.748,00€ TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte, conformément à l'article 36 de la loi du 17 juin 2016 ;

Considérant qu'il y a lieu de publier l'avis de marché au Bulletin des Adjudications et au Journal Officiel de l'Union Européenne (publicité belge et européenne) ;

Considérant que la dépense relative à ce marché sera imputée sur le crédit de 600.000€ inscrit sous la fonction 10411/723.60 (n° de projet 20160056) du budget extraordinaire 2019, sous réserve d'approbation de celui-ci, à compenser par l'emprunt et les subsides du SPW/DGO4–Direction de la Promotion de l'Energie durable et du FEDER ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur Financier est exigé, et que celui-ci a remis un avis favorable.

Le Conseil Communal,
par 25 voix et 10 abstentions,

Dans le cadre du projet « Hôtel de ville : vers une meilleure efficacité énergétique » inscrit au portefeuille « Mons 2020 : ville créative, culturelle et intelligente » de la programmation 2014-2020 des Fonds Structurels « Wallonie-2020.EU », et plus particulièrement « Salle St-Georges : restauration des toitures, des charpentes, des combles et isolation »,

DECIDE :

Sur proposition du Collège Communal,

Sur avis favorable du Directeur Financier et des Services Techniques de la Ville de Mons,

Articler 1 : D'arrêter les conditions de marché et de passer le marché précité par procédure ouverte, conformément

à l'article 36 de la loi du 17 juin 2016 ;

Article 2 : D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché « BE2018/W2020/Hôtel de ville/St-Georges », établi par l'Auteur de Projet, le Cabinet d'Architecture PhD. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics, ainsi que par la charte contre le dumping social. Le montant des travaux est estimé à 418.800,00€ HTVA, soit 506.748,00€ TVAC, et reprend la rénovation des toitures, des charpentes, des combles et l'isolation de la Salle St-Georges ;

Article 3 : D'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans l'avis de marché ;

Article 4 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au Bulletin des Adjudications et au Journal Officiel de l'Union Européenne (publicité belge et européenne) ;

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit de 600.000€ inscrit sous la fonction 10411/723.60 (n° de projet 20160056) du budget extraordinaire 2019, sous réserve d'approbation de celui-ci, à compenser par l'emprunt et les subsides du SPW/DGO4–Direction de la Promotion de l'Energie durable et du FEDER.